Quatre-vingt-quatrième année. — N° 282. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 27 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 10979).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 25 novembre 1952 portant nominations, attribution de fonctions, mises en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 10980).

Décret du 25 novembre 1952 portant nomination d'un interprète judiciaire (p. 10981).

Décret mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement près les formations administratives du conseil d'Etat et nommant un commissaire adjoint du Gouvernement près les mêmes formations (rectificatif) (p. 10981).

Arrêtés du 19 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10981).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 novembre 1952 portant nomination d'un consul général à Denver (p. 10981).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 novembre 1952 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 10981).

Arrêté du 17 novembre 1952 portant remise de débet (p. 10981).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1257 du 24 novembre 1952 portant modification au décret n° 52-581 du 18 mai 1952 (régime de solde des militaires de l'armée de terre ressortissants des territoires de la France d'outre-mer en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés) (p. 10981).

Décrets des 24 et 25 novembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10981).

Décret du 24 novembre 1952 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi (p. 10984).

Décret du 24 novembre 1952 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active) (p. 10985).

Arrêtés des 5 et 25 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10985).

Arrêté du 14 novembre 1952 concernant une régie d'avances (p. 10985).

Arrêté fixant les détails d'organisation du corps spécial des transmissions de l'armée de terre (rectificatif) (p. 10985).

Arrêté portant promotions et nominations (directions des travaux de la marine) (p. 10985).

Décision portant promotion (personnel militaire féminin de l'armée de l'air) (p. 10986).

Listes d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 10986).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de terre, réserve) (p. 10996).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 25 novembre 1952 portant affectation au ministère des finances d'un ensemble immobilier sis à Paris (p. 10989).

Arrêté du 24 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 27 août 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central au service des laboratoires du ministère des finances (p. 10989).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 novembre 1952 portant remise de débet (p. 10989).

Arrêté du 24 novembre 1952 portant autorisation d'ouverture d'un concours de recrutement de surveillants de travaux stagiaires des agences des bâtiments de France (p. 10989).

Arrêté du 24 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis dessinateurs stagiaires des agences des bâtiments de France (p. 10989).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes (p. 10990).

Arrêté portant nomination du président du jury du concours d'agrégation de médecine (section histologie et embryologie) (p. 10990).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-1258 du 25 novembre 1952 complétant le décret du 2 août 1889, modifié par les décrets du 15 janvier 1901 et du 19 septembre 1922, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois du 6 juin 1889 et du 29 mars 1907 (p. 10990).

Décret n° 52-1259 du 25 novembre 1952 complétant le décret du 27 décembre 1884, modifié par les décrets du 20 août 1889, du 15 janvier 1901 et du 19 septembre 1922, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1884 (p. 10990).

Arrêtés des 25 avril et 3 novembre 1952 portant fixation des budgets primitif et additionnel du conservatoire national des arts et métiers pour 1952 (p. 10990).

Arrêté portant titularisation des rédacteurs d'inspection de la jeunesse et des sports dans les cadres de l'administration académique (p. 10990).

Arrêté portant nomination d'un élève à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence (p. 10991).

Listes des candidats admissibles à la première partie du certificat d'aptitude au professorat, nouveau régime, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 10991).

Liste d'aptitude aux fonctions de professeur dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 10991).

Liste des élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (session 1952) (rectificatif) (p. 10991).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 25 novembre 1952 portant concession au département de la Charente des travaux d'entretien de la section de la rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac (p. 10991).

Décret du 25 novembre 1952 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes (p. 10994).

Arrêté du 10 novembre 1952 portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Evreux (p. 10994).

Arrêté portant intégration (météorologie) (p. 10994).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-1260 du 25 novembre 1952 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 10994).

Décret n° 52-1261 du 25 novembre 1952 portant attribution de l'échelon fonctionnel 800 à certains inspecteurs généraux de la France d'outre-mer (p. 10994).

Décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère (p. 10995).

Décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française (p. 10995).

Décrets du 25 novembre 1952 portant nominations et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10995).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 10995).

Elevage et industries animales (p. 10995).

Transmissions (p. 10996).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 25 novembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 10996).

Arrêté portant nomination (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10996).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 25 novembre 1952 portant approbation des plans de regroupement des administrations publiques à Lons-le-saunier, Brest, Dole, Agen et Clermont-Ferrand (p. 10996).

Arrêté du 24 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1950 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (suppression des commissions administratives paritaires locales) (p. 10996).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-1262 du 25 novembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 10997).

Arrêté abrogeant l'arrêté du 8 juin 1951 et donnant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance (rectificatif) (p. 10997).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 10997).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11000).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 25 et 26 novembre 1952 (p. 11001).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11002).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour la désignation d'un titulaire de la chaire des routes à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11002).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11002).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11002).

Décision F. 174 du 15 novembre 1952 du directeur des industries chimiques portant classement du polyéthylène dans la catégorie des produits surveillés (p. 11004).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11002).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11002).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie (p. 11004).

Annonces (p. 11005).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 99 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5697).

LOIS

LOI n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer et les chefs des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, en ce qui les concerne, sont chargés de mettre en œuvre les moyens de protéger les végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes.

Ils peuvent prescrire, aux frais des propriétaires ou exploitants, toutes mesures telles que mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires.

Ils peuvent ordonner toute destruction par le feu ou par tout autre moyen, sauf indemnité à la charge du territoire dans le cas où la destruction s'étendrait à des produits, parties de végétaux ou végétaux non contaminés.

Art. 2. — Les mêmes autorités disposent des services de la protection des végétaux qui agissent en liaison avec les établissements de recherches agronomiques et ont dans leurs attributions l'étude des moyens de lutte contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes, l'organisation de la lutte contre les divers fléaux, la conduite des essais de substances insecticides et fongicides, ainsi que le contrôle phytosanitaire des pépinières, des importations et des exportations.

Art. 3. — Il est interdit d'introduire, de détenir ou de transporter sciemment, sous quelque forme que ce soit (parasites formés, œufs, larves, nymphes, graines et germes, etc.) des parasites réputés dangereux pour les cultures, sauf autorisation du ministre de la France d'outre-mer pour l'exécution de travaux de laboratoire.

La liste des parasites animaux et végétaux réputés dangereux pour les cultures est dressée par le ministre de la France d'outre-mer dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle après avis d'un comité consultatif de la protection des végétaux dont la composition est fixée par arrêté.

Art. 4. — Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, composts, et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.

Les emballages de nature végétale susceptibles de véhiculer des parasites dangereux sont soumis à la même obligation.

Des prohibitions totales ou partielles d'importation et de circulation des produits ci-dessus énumérés peuvent en outre être prononcées par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer et des chefs de territoire en ce qui les concerne.

Art. 5. — Toute personne, qui, sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle ou sur des produits ou matières qu'elle détient en magasin, constate la présence d'un parasite dangereux, nouvellement apparu, est tenue d'en faire immédiatement la déclaration aux autorités administratives de sa résidence; cette déclaration doit être inscrite sur un registre et transmise d'urgence au service local de la protection des végétaux.

Art. 6. — Les propriétaires, exploitants ou usagers d'un terrain cultivé ou planté intéressés à la lutte contre les parasites peuvent être réunis par arrêté du chef du territoire en groupement de défense agréé soit sur la demande de l'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du service local de la protection des végétaux.

Ces groupements sont régis par un statut conforme au statut type établi par le ministre de la France d'outre-mer. Leurs ressources proviennent de cotisations dont le taux est fixé par arrêté du chef de territoire après avis de la chambre d'agriculture et éventuellement de subventions.

Les groupements agréés de défense sont chargés:

1° D'assurer sous le contrôle du service local de protection des végétaux l'exécution des mesures prescrites par les textes concernant la défense des végétaux;

2° De généraliser et synchroniser les traitements curatifs et préventifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des cultures et notamment de diffuser à cet effet les indications fournies par le service local de la protection des végétaux;

3° De signaler au service local de protection des végétaux l'apparition de tout parasite figurant ou non sur la liste prévue à l'article 3 de la présente loi ou le développement inaccoutumé des parasites dont la présence est normalement constatée;

4° D'exécuter, soit à la demande du service local de la protection des végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements insecticides et antiryptogamiques nécessaires.

Art. 7. — Les agents du service de la protection des végétaux sont habilités et commissionnés pour constater les infractions aux dispositions de la présente loi. Ils ont entrée dans tous les lieux où sont cultivés, récoltés, entreposés, exposés, mis en vente ou vendus des plantes, semences ou fruits frais et peuvent procéder à la saisie des produits et objets porteurs de parasites dangereux ou susceptibles de les véhiculer.

Les produits et objets saisis sont soit désinfectés, soit détruits par le feu.

En cas de désinfection, le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur, est tenu d'en acquitter les frais.

En cas de destruction totale ou partielle, aucune indemnité ne peut être réclamée par le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur.

Loi n° 52-1256. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1204) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 2749), avis discuté et adopté le 26 février 1952 après un rapport de M. Le Brun Kéris au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses et des forêts ;

Rapport de M. Malbrant au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 3985) ;

Adoption sans débat le 27 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 331, année 1952) ;

Rapport de M. Coupigny au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 481, année 1952) ;

Adoption de l'avis sans débat le 13 novembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 novembre 1952

Art. 8. — Toutes infractions aux dispositions de la présente loi et aux arrêtés et règlements pris pour son application seront punies d'une amende de 200 à 12.000 F, sous réserve des dispositions qui suivent:

En cas d'infraction à l'article 4, une peine d'emprisonnement de huit jours au plus pourra être prononcée.

Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront introduit ou tenté d'introduire dans les territoires d'outre-mer ou les territoires sous tutelle l'un des objets énoncés aux articles 2 et 3 de la présente loi en produisant une fausse déclaration de provenance ou en recourant à toute autre manœuvre frauduleuse.

En cas de récidive dans le délai de cinq ans, les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être portées au double du maximum fixé ci-dessus.

Art. 9. — Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.

Art. 10. — Sont abrogés, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, le décret du 6 mai 1913 réglementant l'importation des végétaux dans les territoires de la France d'outre-mer, et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 novembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés suppléants rétribués de juges de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à la session de juin 1952 de l'examen professionnel des juges de paix dont les noms suivent:

Fort-de-France. — M. Leblet (Michel-Jean-René), avocat.

Fort-de-France. — M. Cleris (Jean), ancien clerc d'avoué.

Décret du 25 novembre 1952 chargeant des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Eichelmann, juge au tribunal de première instance de Grenoble, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 25 novembre 1952 désignant un magistrat pour exercer les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Meroc, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, est désigné, pendant une période de trois ans, pour exercer les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Thabaut, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

Décret du 25 novembre 1952 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Biassette, juge au tribunal de première instance d'Issoire, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Issoire et Sauxillanges, en remplacement de M. Buthaud, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance d'Issoire.

Décret du 25 novembre 1952 portant mise en disponibilité.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Boyeaux, juge au tribunal de première instance de Grasse, est mis, sur sa demande, en disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles pour une durée de trois mois, à compter du 15 novembre 1952.

Décret du 25 novembre 1952 portant maintien en disponibilité.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lefort, conseiller à la cour de cassation, est maintenu en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'une année.

Décret du 25 novembre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Robillard, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 18 décembre 1952 et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

Décret du 25 novembre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lacas, juge de 2e classe en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 25 novembre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Willemet, premier président de la cour d'appel de Bourges, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 19 décembre 1952 et est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Bourges.

Décret du 25 novembre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Pressiat, juge de paix de Nantiat et Nieul (Haute-Vienne) (3e classe), est placé d'office en position de disponibilité avec demi-traitement, à compter du 12 octobre 1952.

M. Pressiat, juge de paix de 3e classe en position de disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 25 novembre 1952 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 4 décembre 1952: M. Delrieu, juge de paix de Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales) (1re classe).

A compter du 12 décembre 1952: M. Gaquerel, juge de paix de Tulle (canton Nord), Seilhac et Treignac (Corrèze) (2e classe).

Décret du 25 novembre 1952 portant maintien d'un magistrat dans ses fonctions.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 14 octobre 1952 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran M. Perisson, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Constantine.

Décret du 25 novembre 1952 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 25 novembre 1952, M. Khelia El Hachemi, interprète judiciaire près la justice de paix d'Oued-Athmenia, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Arzew, en remplacement de M. Vialle, décédé.

Décret mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement près les formations administratives du conseil d'Etat et nommant un commissaire adjoint du Gouvernement près les mêmes formations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1952: page 10919, 1re colonne, 2e ligne, *in fine*, au lieu de: « M. Barret », lire: « M. Barbet » (le reste sans changement).

Remise de débets.

Par arrêté du 19 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Domergue, juge de paix de Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet, de la somme de 169.332 F, indûment perçue, au titre de ses émoluments, pendant la période du 21 juin 1948 au 31 août 1951.

Par arrêté du 19 novembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 16.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Bernard, veuve de M. Bernard, ancien juge de paix de Troarn et Bourguebus, d'une somme de 63.432 F, reliquat de celle dont M. Bernard était redevable envers l'Etat, pour trop-perçu au titre de ses allocations familiales.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 novembre 1952 portant nomination d'un consul général à Denver.

Par décret en date du 25 novembre 1952, M. Chalon (René-Robert-Charles), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington, en résidence à Denver, est chargé du consulat général de France à Denver, à compter du 1er octobre 1952 (emploi vacant).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 novembre 1952 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 25 novembre 1952, l'établissement des Sœurs de la Miséricorde de Sées (Orne), existant à Clichy-la-Garenne (Seine), est légalement reconnu.

Remise de débet.

Par arrêté du 17 novembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 8.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Ben Younes (Mohamed), ex-facteur à Sétif (Algérie), actuellement facteur à Saint-Ouen (Seine), de la somme de 28.281 F, montant du reliquat d'une somme trop perçue au titre de traitement pour la période du 21 mai 1950 au 31 juillet 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1257 du 24 novembre 1952 portant modification au décret n° 52-581 du 18 mai 1952 (régime de solde des militaires de l'armée de terre ressortissants des territoires de la France d'outre-mer en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 47-2020 du 15 octobre 1947 fixant le régime de solde des militaires non officiers de l'armée de terre, ressortissants des territoires français d'outre-mer, en service en France, en Afrique du Nord et dans les territoires occupés;

Vu le décret n° 52-581 du 18 mai 1952 portant modification au décret n° 47-2020 du 15 octobre 1947 précité,

Décrète:

Art. 1er. — Le cinquième alinéa de l'article 1er du décret n° 52-581 du 18 mai 1952 est remplacé par le suivant:

« *Art. 5.* — En temps de guerre, les militaires de tous grades de la disponibilité ou des réserves maintenus ou rappelés à l'activité et les engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés d'obligations militaires, ont les mêmes droits à solde que les militaires de même grade ou de même ancienneté servant par conflit et ayant accompli effectivement une durée de service égale à celle fixée pour les obligations légales d'activité des militaires des classes d'incorporation correspondantes, recrutés sous le régime de la loi du 31 mars 1928, sous réserve d'avoir eux-mêmes satisfait à cette obligation. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décrets du 24 novembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 novembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1952.)

Pouey-Sanchou (Emile-Jean-Bertrand), lieutenant-colonel d'artillerie du 401e régiment d'artillerie antiaérienne, classe 1928, recrutement de Bayonne.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 9 février 1952.)

Théodore (Gérard), ancien lieutenant du 1er régiment d'artillerie des forces françaises libres, classe 1940, recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 17 mars 1952.)

Vittet (Georges-François), ancien commandant du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1925, mle 5465, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 4 avril 1952.)

Schmitter (Antoine-Martin), alias Franco, ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur (1er régiment de la Drôme), classe 1936, recrutement de Strasbourg.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 février 1951.)

Bourdiec (Yves-Marie), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 358, recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1951.)

Augier de Moussac (Aymar-Marie), ancien caporal-chef du 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 3089, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1951.)

Perot (Jean-Marie), ancien chasseur du 4e bataillon de chars, classe 1935, mle 170, recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1951.)

Le Bray (Lucien), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1934, mle 3359, recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1951.)

Chambard (Georges-René-Arsène), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 152, recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Djillali ben Mensour ben Lahoucine, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 2993, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1951.)

Sicot (René-Norbert), ancien sergent du 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1938, mle 849, recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1952.)

Lachaud (André), ancien soldat du 27e escadron du train, classe 1936, mle 935, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1952.)

Goutfaret (Jean-Charles-Etienne), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 253, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1952.)

Montemont (René-Antoine), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 1902, recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1952.)

Pourtaud (Pierre-André), ancien maréchal des logis du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 2347, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Villard (Paul-Edouard), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1932, mle 7078, recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 15 février 1952.)

Alarcon (Michel), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1890, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 19 février 1952.)

Jarrot (Georges-André), ancien soldat du 82e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 1362, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 27 février 1952.)

Reineix (André-Louis), ancien soldat du 8e régiment de chasseurs à cheval, classe 1934, mle 2770, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Marin (Maurice-Roger), ancien soldat du 24e bataillon de marche d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 1502, recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Nemiroff (Pierre), ancien soldat du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1940, mle 4736, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 5 mars 1952.)

Molas (Sauveur), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1942, mle 10307, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 6 mars 1952.)

Prevost (Marcel-Fernand-Georges), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 1671, recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 6 mars 1952.)

Rousseaux (Raoul-Virgile-Auguste), ancien maréchal des logis chef du 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1924, recrutement de Saint-Quentin, mle 1499.

(Pour prendre rang du 7 mars 1952.)

Croquelois (Marcel-Jean-César-Alfred), ancien soldat du 61e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 2774, recrutement de Saint-Omer.

Langlois (Henri-Marcel-Eugène), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1234, recrutement du Havre.

Marty (Gervais-Joseph-Louis), ancien sergent-chef du 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, recrutement de Perpignan, mle 1350.

Naussac (Charles-Lucien), ancien brigadier du C. R. A. P., no 208, ex-12e région militaire, classe 1941, mle 10779, recrutement de Perpignan.

Sahuguet (Jean-Marius-Joseph), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1920, mle 678, recrutement de Rodez.

Santarelli (Jean-André), ancien sergent-chef du 113e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2728, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 11 mars 1952.)

Avet-Rochex (Henri-François), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 986, recrutement d'Annecy.

Longin (Georges-Albert), ancien soldat du 315e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 379, recrutement de Mâcon.

Rudelle (Albert-Désiré-Basile), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs à pied, classe 1942, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 12 mars 1952.)

Mohamed ben Ahmed ben Ayde El Dridi, ancien caporal du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1927, mle 2968, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Becu (Pierre-Henri-François-Joseph), ancien soldat du 4e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 1783, recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Degombert (Camille-Elie), ancien maréchal des logis du 1er régiment de cuirassiers, classe 1920.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Glomot (René-Albert), ancien soldat du 16e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1934, mle 736, recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 14 mars 1952.)

Petin (Bernard-André-Michel-François), ancien caporal-chef du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1928, mle 1010, recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 14 mars 1952.)

Trochet (Aimé-Henri), ancien soldat du 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 1713, recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 17 mars 1952.)

Abdous Mostéfa ben Mohammed, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 350, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 19 mars 1952.)

Richard (Armand-Joseph-Pierre), ancien sergent du 241e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 763, recrutement de Rennes.

Sans (Ernest-Paul), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1920.

(Pour prendre rang du 20 mars 1952.)

Delobel (Fernand-Victorin-Henri-Joseph), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3981, recrutement de Béthune.

Latapy (Jean-Gaston), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 699, recrutement de Bordeaux.

Migneaux (Pierre-Maurice-Yves), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1943.

Petit (Georges-Jean-Marie), ancien soldat du 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle F. 191, recrutement de Casablanca.

Petithomme (Maurice-Alfred-Ernest), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 237, recrutement de Saint-Quentin.

Rousseau (Maurice-Charles-Edmé-Alfred), ancien soldat du 230e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 2033, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 21 mars 1952.)

Loriot (René-Fernand), ancien soldat du 196e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 1898, recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Dupouy (Paul-Gabriel), ancien soldat du 212e régiment d'artillerie, mle 172, recrutement de Mont-de-Marsan, Classe 1933.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Laconime (Georges-Joseph), ancien caporal-chef du 9e régiment de zouaves, classe 1943.

Le Goff (Raphaël-Yves-Marie), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 2377, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 26 mars 1952.)

Andrieux (Louis), ancien soldat du 250e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1439, recrutement de Limoges.

Nadiras (Germain), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1944.

Portigliate (Ernest-Etienne), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945.

Renaut (Jean-Louis-Anatole), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, mle 2194, recrutement de la Seine, 1er bureau.

Risser (André-Auguste), ancien soldat du 123e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 1367, recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 29 mars 1952.)

Pallet (Auguste), ancien soldat du 282e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 1918, recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 31 mars 1952.)

Boncheghib Mohammed Chérif ben Saïd, sergent à l'école technique supérieure du génie, classe 1940, engagé volontaire 1942, mle 210 L, recrutement de Constantine.

Garcia-Porra (Francisco-Ramon-José), ancien sergent-chef du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 3110, recrutement d'Oran.

Faucher (François-Joseph), ancien caporal du 52e bataillon de mitrailleurs coloniaux, classe 1923, mle 623, recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 2 avril 1952.)

Rouiller (André-Ambroise), ancien soldat du 3e régiment de dragons portés, classe 1937, mle 288, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 3 avril 1952.)

Juglair (Attilio-Oreste), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 914 S. L., recrutement de la Seine (1e bureau).

Lapiagne (Albert), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 496, recrutement de Limoges.

Migairou (Pierre-Charles-Maurice), ancien caporal du 29e régiment algériens, classe 1945, mle 6033, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 4 avril 1952.)

Dechery (Maurice-Albert), ancien caporal du 155e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1991, recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Autrebon (Gaston), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 2299, recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 8 avril 1952.)

Roussel (Maurice-Louis), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 4819, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 9 avril 1952.)

Flores (Jean), ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1946.

Rouffet (André-François-Louis), ancien maréchal des logis du 49e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 2716, recrutement de la Seine (4e bureau).

Saunier (Lucien), ancien caporal-chef du 103e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 6940, recrutement de la Seine (3e bureau).

Buchaud (Pierre-Ferdinand-Henri), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 781, recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Feuillet (Albert-Théodor-Michel), ancien maréchal des logis du 31e régiment d'artillerie coloniale, classe 1928, mle 408, recrutement de Lisieux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Godier (Valéry), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3214, recrutement d'Angers.

Magne (André-Marcel), ancien soldat du 2e bataillon de choc, classe 1944, recrutement de Lyon (8e région).

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

Pontier (Paul-Lucien), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1166, recrutement d'Albi.

Berieyssol (Edmond-Eugène), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1933 E. V. 1932, mle 2183, recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 17 avril 1952.)

Pomard (Aristide-Jean), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 303, recrutement de Rennes.

Tronquoy (Raymond-Gaston), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 32286, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Huet (Henri-Auguste), ancien soldat du 45e régiment d'artillerie, classe 1920, mle 59, recrutement de Châtel.

Lafond (Marc), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1936.

(Pour prendre rang du 2 mai 1952.)

Banchet (Michel-Marie-Léon), ancien caporal-chef du 4e régiment d'infanterie, classe 1943, recrutement de Pau.

Dufrien (Maurice-Georges-Louis), ancien soldat du 13e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 2179, recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 3 mai 1952.)

Hoing (Daniel-Ghislain), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 1146, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Dordain (Léon-Paul), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie classe 1944, mle 3570, recrutement de Lille.

Par décret du Président de la République en date du 24 novembre 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 50-917 du 9 août 1950 modifiant la loi n° 45-1488 du 25 avril 1945, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les personnels officier et non officier n'appartenant plus à l'armée active, rayé des cadres ou dégagés d'obligations militaires, dont les noms suivent:

Pour compter de la date de la signature du présent décret.

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier.

Muller (Roger), Ingénieur principal honoraire de l'artillerie navale. Chevalier du 16 juin 1920.

Le Vey (Yves-Marie), ex-maître principal de manœuvre, mle 12329 Paimpol. Chevalier du 7 novembre 1920.

Le Mével (Alphonse), ex-premier maître fusilier, mle 65128-2. Chevalier du 30 avril 1921.

Larher (Yves-Marie), ex-maître principal timonier, mle 1632 Lorient. Chevalier du 15 décembre 1920.

Au grade de chevalier.

Hémon (Charles) ex-second maître fusilier, mle 24476-3. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Ferrère (Maurice), ex-premier maître médecin auxiliaire. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

Mahoas (Joseph), ex-quartier-maître fusilier, mle 6735 Auray. Médaillé militaire du 30 avril 1921.

Par décret en date du 24 novembre 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

Brochard (Raymond-Gaston-Joseph), classe 1908, mle 1273, au recrutement de la Roche-sur-Yon, lieutenant du 3e régiment de cuirassiers.

Cette nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour ses blessures.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Bellecour (Alfred-Jacques), classe 1921, recrutement de Toulouse, lieutenant interprète, E.-M. 16e D. I.

Calaliotti (Valdina-Jean), classe 1941, mle A. 8150 au recrutement du Maroc, sous-lieutenant du 11e régiment de chasseurs d'Afrique.

Courpon (Albert), classe 1938, recrutement de Bordeaux, sous-lieutenant F. F. I., A. S. bataillon du Blayais.

Gauville (Léon), classe 1940, sous-lieutenant du régiment de marche de la légion étrangère.

Mennesson (Jacques-Etienne), classe 1929, mle 1556 au recrutement d'Amiens, lieutenant du 3e régiment d'artillerie divisionnaire.

Texier (Marcel-Amédée), classe 1922, au recrutement de Périgueux, lieutenant du 250e régiment d'infanterie.

Gabriel (Maxime-Camille), classe 1915, mle 1258 au recrutement de Nancy, soldat F. F. I., secteur Est.

Ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret du Président de la République en date du 24 novembre 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 et la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers et non-officiers n'appartenant plus à l'armée active dont les noms suivent.

(Pour compter du 31 décembre 1951.)

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Le Jeune (Jacques-Louis), capitaine de corvette de réserve; 28 ans 9 mois de services, dont 26 ans 11 mois dans la réserve. Chevalier du 11 octobre 1941.

Gueneron (Gabriel-Georges-Marie), lieutenant de vaisseau honoraire; 22 ans 5 mois de services, dont 20 ans 3 mois dans la réserve. Chevalier du 31 décembre 1935.

Bourhis (Pierre-Yvon-Corentin), lieutenant de vaisseau de réserve; 29 ans 2 mois de services, dont 27 ans 8 mois dans la réserve. Chevalier du 16 décembre 1940.

Aillet (Barthélemy-Charles), lieutenant de vaisseau honoraire; 25 ans 10 mois de services, dont 24 ans 7 mois dans la réserve. Chevalier du 16 juin 1920.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

Janet (André-Paul-Ernest), ingénieur principal du génie maritime honoraire; 34 ans 10 mois de services, dont 19 ans 5 mois dans la réserve. Chevalier du 17 juillet 1929.

Guillon (Paul-Eugène), ingénieur de première classe du génie maritime honoraire; 36 ans 8 mois de services, dont 30 ans 8 mois dans la réserve. Chevalier du 29 mai 1936.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Lorenzi (Antoine), lieutenant de vaisseau auxiliaire; 31 ans 4 mois de services, dont 28 ans dans la réserve.

CORPS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Jestin (Marcel), ex-premier maître radiotélégraphiste; 34 ans 5 mois de services, dont 24 ans 5 mois de services actifs. Médaillé militaire du 9 juillet 1930, mle 110288-2.

Par décret du Président de la République en date du 24 novembre 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 et la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier marinier n'appartenant plus à l'armée active dont le nom suit:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret).

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Au grade de chevalier.

Casanova (Louis-Dominique-Adrien), premier maître canonnier; 22 ans de services, dont 16 ans de services actifs. Médaillé militaire du 10 juillet 1946, mle 4730-T-30.

Par décret du Président de la République en date du 24 novembre 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 50-917 du 9 août 1950 modifiant la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels non officiers n'appartenant plus à l'armée active, dégagés d'obligations militaires, dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade de chevalier.

MM.

Crenn (Hervé), ex-premier maître fusilier, mle 82136-2, médaillé militaire du 29 mai 1918.

Castres (Adrien), ex-premier maître fusilier, mle 100845-2, médaillé militaire du 14 décembre 1917.

Décret du 25 novembre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 novembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 novembre 1952 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, sans traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1952, l'officier réformé pour blessure avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100 dont le nom suit:

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Officier réformé pour blessure
avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.

Menier (Jacques-André), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1936.

Décret du 24 novembre 1952 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 24 novembre 1952, les officiers d'active dont les noms suivent, actuellement en non-activité par suppression d'emploi, sont rappelés à l'activité:

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

Infanterie métropolitaine.

M. Menuat (Guy-Georges-Jules), chef de bataillon.
M. Frouard (Robert), lieutenant.

Artillerie métropolitaine.

M. Deal (Jean-Michel-Claude-Marie), capitaine.

Infanterie coloniale.

M. Darchy (Armand-Charles-Achille), capitaine.
M. Monnereau (Maurice-Pierre-Marie-Antoine), lieutenant.

(Pour compter du 1er avril 1953.)

Infanterie métropolitaine.

M. Dupe (Maurice-René-Auguste), capitaine.

Décret du 24 novembre 1952 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 24 novembre 1952, sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecin sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine et de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine:

Médecins sous-lieutenants.

(A dater du 5 juillet 1952.)

M. Montabone (Henri), reçu docteur en médecine le 4 juillet 1952.

(A dater du 19 juillet 1952.)

M. Berthele (Jacques), reçu docteur en médecine le 18 juillet 1952.

(A dater du 22 juillet 1952.)

MM. Leproux (Philippe-Henri), Minée (Francis), Cousserans (Jean-Paul), reçus docteurs en médecine le 21 juillet 1952.

(A dater du 23 juillet 1952.)

M. Maury (Francis), reçu docteur en médecine le 22 juillet 1952.

(A dater du 26 juillet 1952.)

MM. Maydat (Louis-Joseph), Bertrand (Edmond-Jules), Guerin (Jean), Sentilhes (Louis-Charles), reçus docteurs en médecine le 25 juillet 1952.

(A dater du 29 juillet 1952.)

MM. Cathalan (Georges-Jean), Moal (Louis-Jean-François), Porchaire (Alex), Vignon (Robert-Paul-André), reçus docteurs en médecine le 28 juillet 1952.

(A dater du 30 juillet 1952.)

MM. Huet (René), Blanc (Jean-François), Pierchon (Etienne-Henri), reçus docteurs en médecine le 29 juillet 1952.

(A dater du 31 juillet 1952.)

M. Bordas (Pierre-Roger), reçu docteur en médecine le 30 juillet 1952.

Les médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1948 et sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1950.

Remises de débets.

Par arrêté du 5 novembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 20.700 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine d'administration Croizet (Jean-Frédéric), en service à la direction du service de santé des troupes de l'Afrique occidentale française à Dakar (Sénégal), de la somme de 41.400 F, perçue en trop au titre d'une délégation de solde.

Par arrêté interministériel du 25 novembre 1952, et sous réserve d'un versement préalable de 20.000 F, il est fait remise gracieuse au sergent-chef Girel (Georges), en service à la base aérienne d'El-Aouina (Tunisie), de la somme de 41.747 F provenant d'un trop-perçu au titre du service de la solde pour la période du 18 juin 1950 au 31 mars 1951.

Régies d'avances.

Par arrêté du 14 novembre 1952, l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 1952, régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du magasin régional d'habillement et du service de santé de l'air à Ouakam (Afrique occidentale française), est modifié comme suit:

« Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixée à:

« 180.000 F métropolitains, soit 90.000 F des colonies françaises d'Afrique, pour le payement des salaires du personnel civil.

« 200.000 F métropolitains, soit 100.000 F des colonies françaises d'Afrique, pour le payement des dépenses urgentes de matériel et de fonctionnement. »

(Le reste sans changement.)

Détails d'organisation du corps spécial des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1952:

Page 10701, 1re colonne, article 5, dernier alinéa, au lieu de: « Sur son avis favorable, qui indique que le grade maximum d'assimilation spéciale peut être conféré... », lire: « Sur son avis favorable, qui indique le grade maximum d'assimilation spéciale qui peut être conféré... ».

Même page, 2e colonne, article 9, dernier alinéa, au lieu de: « ou pour des récompenses par leurs chefs militaires hiérarchiques au secrétaire d'Etat à la guerre... », lire: « ou pour des récompenses par leurs chefs militaires hiérarchiques. Ces propositions sont transmises par la voie hiérarchique au secrétaire d'Etat à la guerre... ».

Page 10702, 1re colonne, article 13, dernier alinéa, au lieu de: « du décret du 31 mars 1938 », lire: « du décret du 1er avril 1933 ».

Même page, même colonne, article 14, 3e alinéa, au lieu de: « pour les militaires de réserve », lire: « pour les militaires des réserves ».

Directions de travaux de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 12 novembre 1952:

Est promu au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux le secrétaire administratif de 1re classe, inscrit au tableau d'avancement, dont le nom suit:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. Caro (Alexandre), en remplacement de M. Risticoni, en congé de longue durée.

Sont avancés à la 1re classe de secrétaire administratif (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

(2e tour.) M. Guével (François), en remplacement de M. Mahieu, retraité. Reliquat de bonifications: 5 jours.

(Pour compter du 5 septembre 1952.)

(3e tour.) M. Briand (François), en remplacement de M. L'Hour, en congé de longue durée. Reliquat de bonifications: 5 jours.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

(4e tour.) M. Bagnol (Georges), en remplacement de M. Caro, promu.

Sont avancés en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux:

a) Les secrétaires administratifs principaux:

MM. Guine (Pierre), Masson (Jean), Cleuziou (Francis), 3e échelon du 1er décembre 1952.

M. Néolet (Jules), 2e échelon du 1er novembre 1952.

M. Plessis (André), 2e échelon du 13 décembre 1952.

M. Le Dévéhat (Jules), 2e échelon du 26 décembre 1952.

b) Les secrétaires administratifs de 1re classe:

MM. Le Gall (Eugène), Auriault (Lucien), 2e échelon du 26 novembre 1952.

MM. Orvoën (Alexandre), Salles (Pierre), Méar (Ernest), Perrée (Henri), Tiberi (François), Jouclard (Félix), 3e échelon du 29 novembre 1952.

MM. Salm (Corentin), Guermeur (Jean), Maquin (Gabriel), Morvan (Alain), 3e échelon du 1er décembre 1952.

M. Le Bourg (Auguste), 2e échelon du 22 octobre 1952.

M. Naga (Henri), 2e échelon du 4 décembre 1952.

M. Chérubin (Yves), 2e échelon du 26 décembre 1952.

M. Ferraro (Gaston), 2e échelon du 29 décembre 1952.

c) Les secrétaires administratifs de 2e classe:

MM. Cochard (Jean), Delpont (Joseph), Le Gros (Fernand), Paillard (Auguste), Le Guillou (Louis), Causer (Antoine), 5e échelon du 16 novembre 1952.

MM. Flottes (Claude), Réquéna (Ernest), Pages (Jean), Philippon (Gustave), Nicolas (Jean), 5e échelon du 20 novembre 1952.

M. Le Huludut (Alphonse), 5e échelon du 29 novembre 1952.

M. Le Denn (Jean), 4e échelon du 8 octobre 1952.

M. Le Moign (Jean), 4e échelon du 27 décembre 1952.

M. Grimaud (Roger), 3e échelon du 31 décembre 1952.

M. Dufournet (Louis), 2e échelon du 31 décembre 1952.

Est nommé à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux l'agent administratif de 1re classe, inscrit au tableau d'avancement, dont le nom suit:

(Pour compter du 19 novembre 1952.)

M. Le Berre (Auguste).

Sont avancés en classe l'agent administratif principal et les agents administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

(Pour compter du 30 novembre 1952.)
(Tour choix.)

M. Daufheribes (Louis), agent administratif de 2e classe.

(Pour compter du 6 décembre 1952.)
(Tour ancienneté.)

M. Ferrec (Louis), agent administratif de 3e classe.

(Pour compter du 8 décembre 1952.)
(Tour ancienneté.)

M. Fabre (Pierre), agent administratif principal de 2e classe.

(Pour compter du 27 décembre 1952.)
(Tour choix.)

M. Hasser (Pierre), agent administratif de 3e classe.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air en date du 22 novembre 1952, la spécialiste féminine ci-après désignée est promue à la 2e classe, à compter du 1er décembre 1952:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES CONVOYEUSES DE L'AIR

La convoyeuse de l'air de 3e classe Gras (Elisabeth).

Listes d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élèves titulaires français:

MM.		
Murseau (Yvon),	Urbain (Daniel),	Fuchs (Claude),
De Grenier de Lassagne (Bernard),	Lauroua (Jean),	Pichon (Gilles),
Derai-Attali-Elbaze (Marceau),	Bellan (Marcel),	Coste (Jean-Pierre),
Morisset (Pierre-Marie),	Chagniot (Pierre),	Boutlier (Michel),
De Gouriois (Gérard).	Paradis (Gilbert),	Jeantet (Michel),
Weill (Guillaume),	Huret (Michel),	Cabet (Alain),
Bernet (Claude),	Montlouis-Eugénie (René),	Grimal (Jules),
Polack (Pierre),	David (Philippe),	Leroy (Jean-Bernard),
Roudier (René),	De Robert (Etienne).	Babo (Michel),
	Serra (Georges),	Lepicard (Georges),
	Muet (Eveline),	Costard (Jean),
		Mathe (Paul-Louis),

en remplacement des candidats ci-après qui ont démissionné ou se sont desistés:

MM.		
Margerie (Jean),	Glauffret (Gabriel),	Maillard (Jean),
Bommier (Michel),	Beignot-Devalmont (Michel),	Fleury (Michel),
Boucher d'Argis (Philippe),	Desjonquères (Bruno),	Pecqueur (Michel),
Poissonnier (Yves),	Herchin (Michel),	Pinan-Lucarre (Bernard),
Jaisson (Jacques),	Schuyer (Maurice),	Picot (Jean),
Thomère (Roland),	Oden (Michel),	Loyer (Jean),
Nicolas (Jean),	Boivin (Jacques),	Pierre (Claude),
Valentin (Roland),	Drevet (Jean),	Meallier (André),
Joly (Bernard),	Portiglia (Michel),	Caille (François),
Braillon (Bernard),	Fanton d'Andon (Bernard),	Latreille (Bernard),
Lauby (Henri),	Lerouge (Bernard),	Robert (Jean-Paul),
Duvant (Bernard),	Baron (Jean-Pierre),	Martinetto (Robert),
		Simond (Maurice).

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élèves titulaires, à la suite du concours d'admission ouvert en 1952, les candidats dont les noms suivent:

a) *Elèves titulaires français.*

1 Margerie (Jean).	7 Nicolas (Jean).
2 Bommier (Michel).	8 Morel (Serge).
3 Boucher d'Argis (Philippe).	9 Valentin (Roland).
4 Poissonnier (Yves).	10 Joly (Bernard).
5 Jaisson (Jacques).	11 Braillon (Bernard).
6 Thomère (Roland).	12 Lauby (Henri).
13 Duvant (Bernard).	27 Maillard (Jean).
14 Glauffret (Gabriel).	28 Fleury (Michel).
15 Beignot-Devalmont (Michel).	29 Pecqueur (Michel).
16 Desjonquères (Bruno).	29 Pinan-Lucarre (Bernard).
17 Herchin (Michel).	31 Picot (Jean).
18 Schuyer (Maurice).	32 Loyer (Jean).
19 Oden (Michel).	33 Pierre (Claude).
20 Boivin (Jacques).	34 Meallier (André).
21 Drevet (Jean).	35 Caille (François).
22 Portiglia (Michel).	36 Le Plouhinec (René).
23 Fanton d'Andon (Bernard).	37 Latreille (Bernard).
23 Lerouge (Bernard).	38 Robert (Jean-Paul).
25 Dousset (Clément).	39 Martinetto (Robert).
26 Baron (Jean-Pierre).	40 Simond (Maurice).

b) *Elèves titulaires étrangers.*

Néant.

Les candidats français démissionnaires seront remplacés, à concurrence de quarante élèves au maximum, par des candidats pris dans l'ordre de classement et ayant obtenu au moins 1.200 points.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de terre, réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-officiers:

Infanterie.

MM. Allain (Louis Félix), subdivision de Paris.
Arend (Albert-Alfred-Joseph), subdivision de Paris.
Balsamo (Charles-Louis), subdivision de Toulon.
Barge (Jacques-Jean-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Bassous (Jacques), division de Casablanca.
Bautz (Antoine-Eugène), subdivision de Strasbourg.
Beche (René-Georges-Francisque), subdivision de Lyon.
Beraud-Sudreau (Frédéric-Marie-Jean-Michel), subdivision de Bordeaux.
Bernier (Maurice-Léon), subdivision de Paris.
Berthe (Raoul-Michel), subdivision de Paris.
Besse (Jean-Isaïe-Célestin), subdivision de Toulouse.
Bidault (Georges-René), subdivision de Versailles.
Blanc (Gérard-Louis-Léon), subdivision de Versailles.
Boehler (André-Louis-René-Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Boue (Pierre-Emile-Roger), subdivision de Bordeaux.
Bourel (Christian-Alfred-Raymond), subdivision d'Arras.
Bucco (René), division de Casablanca.
Bulard (Claude-Ghislain-Henri), subdivision de Nantes.
Capitaine (Abel-Marie), subdivision de Rennes.
Cartault (François-Paul-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Ceppe (Guy-François-Vital), subdivision de Limoges.
Chamayou (Louis-François-Antoine), division de Constantine.
Chaput (Georges-François-Louis), subdivision de Poitiers.
Chatelard (Guy-Jean-Claude-Pierre-Robert), subdivision de Bordeaux.
Chenu (Pierre-Jean), subdivision de Nevers.
Commaret (Louis-Henri), subdivision de Besançon.
Cressin (Albert-Henri-Victor), subdivision de Lille.
Cros (André-Aimé-Auguste), division d'Oran.
Darras (Jean-Valentin-Lucien-Cornil), subdivision de Lille.
Devise (Paul-Allain), division de Casablanca.
Domerego (Henri-Virgile), subdivision de Toulon.
Domont (Jean-Maurice-Valentin-Désiré), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Duluc (Joseph), subdivision de Bordeaux.
Durousseau (Robert-Georges-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Dussault (Robert-Julien), forces françaises en Autriche.
Duthu (René-François-Baptiste), subdivision de Versailles.
Duvat (Jean-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Eckart (André-Jean-François), subdivision de Strasbourg.
Evrard (Robert), subdivision de Nancy.
Fettig (Frédéric-Charles), forces françaises en Allemagne.
Frindik (Pierre), subdivision de Paris.
Gaillard (Claude-Louis-Marcel), subdivision de Versailles.
Gatellet (Roland-Simon-Alexandre), subdivision de Lyon.
Gauchery (Pierre-Jacques-Emile), subdivision de Paris.
Gayet (Lucien-Cyrille-Adrien), subdivision de Caen.
Gibert (Eugène), subdivision de Paris.
Giroud (Robert-Joseph), division de Casablanca.
Grand (Claude), division de Constantine.

MM. Grandjean (Raymond-Nicolas-François), division de Casablanca.
Grange (Roger-Jean-Vincent), subdivision de Lyon.
Greneche (René-Maurice), subdivision de Chartres.
Guenard (Jean-Lazare), subdivision de Bordeaux.
Guillard (Emile-Roger-Marie), division d'Oran.
Guinnebert (Jacques-Louis-Charles), subdivision de Chartres.
Halphen (Maurice-Louis-Julien), division de Casablanca.
Hennart (Claude-Henri-Emilien), subdivision de Versailles.
Hennin (Robert-Ovide-Charles), subdivision de Toulouse.
Heraly (Horten-Jules), subdivision de Sousse.
Jullien (Claude-Léon), subdivision d'Angoulême.
Labourie (Henri-Gaston), subdivision de Pau.
Lacarriere (Philippe-Roger-Marie), subdivision de Paris.
Lanusse (Jean), subdivision de Bordeaux.
De Lassence (Antoine-Louis), subdivision de Paris.
Lecat (Gilbert-Louis-Edmond), division de Constantine.
Lemaître (René-Jean), subdivision d'Arras.
De Lillo (Jean de Dieu-Marie-Fernand), division de Casablanca.
Looten (Emile-Jean-Louis), division de Constantine.
Martin (Pierre), subdivision de Bordeaux.
Mestrallet (Georges), subdivision de Lyon.
Michalak (Paul), subdivision du Mans.
Moniez (Emile-Gilbert-Léopold), subdivision d'Arras.
Montech (Jacques-Raoul-Henri), subdivision de Bordeaux.
Niclaus (Richard-Georges-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Oberle (Henri-Michel-Georges), division de Constantine.
De Ona (Lucien-Emile), division d'Oran.
Pahud (René-Paul-Marie), subdivision de Lyon.
Perro (Georges-Edmond-Pierre), subdivision de Paris.
Petelot (Claude-Paul-Albert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Pfiffer (André-Charles-Roger), subdivision de Strasbourg.
Poulle (Georges-Robert-Guillaume), subdivision de Paris.
Puard (Michel-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Reale (Guy-Louis-Auguste), division d'Oran.
Renaud (Jacques-Marcel), subdivision de Bordeaux.
Ribaud (Michel-André), subdivision de Grenoble.
Robert (Georges-Germain-Louis), subdivision de Paris.
Rouchel (Claude-Pierre-Auguste), subdivision de la Corse.
Schmitt (Jean-Fernand), subdivision de Strasbourg.
Schwinte (Pierre-Auguste-Jean), subdivision de Strasbourg.
Simon (Paul-Yves), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Tacheau (Gilbert), subdivision de Tunis.
Theate (Jean-Hilaire-Louis), subdivision de Paris.
Theron (Pierre-Adrien-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Thouvenot (Marcel), subdivision de Montpellier.
De T'Serclaes de Wommerson (Charles-Everard), subdivision de Paris.
Vanhamme (Alphonse-Auguste-Modeste), subdivision de Nantes.
Vialettes (Jacques-Alexandre-Edgar), division d'Oran.
Weisweiller (Guy-Charles-Henri), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Aubry (Jean-Paul-Albert), subdivision de Metz.
Babion (Noël-Pierre-Marie-Lazare), subdivision de Nantes.
Bailly-Maitre (Marcel-Ernest), division d'Alger.
Ballansat (Jean-Max), subdivision de Chambéry.
Bazin (Georges-François-Michel), subdivision de Strasbourg.
Bernhardt (Louis-Edmond), division d'Alger.
Boniface (Charles-Edouard-André-Marie), subdivision de Rouen
Boucher (Christian-Louis-André), subdivision de Bordeaux.
Bouhant (René-Yves), division d'Alger.
Boullet (Guy-Roger-Maurice-Marie), subdivision de Bordeaux.
de Calbiac (Guy-Henry-Marie), division d'Alger.
Cambournac (Jacques-Henri-René-Marcel), subdivision de Paris
Cambours (André-Henri-Eucher), subdivision de Lille.
du Cauze de Nazelle (Philippe-Ferdinand), commandement arme blindée, cavalerie du Maroc.
Champeville de Boisjolly (Christian-Marie-Joseph-André), subdivision d'Amiens.
Chapon (Guy-Richard-Marie), subdivision de Pau.
Chevillard (François-Jean-Marie-Julien), subdivision de Nantes.
Cianfarani (Michel-Maurice), division de Constantine.
Claveau (Pierre-Marie-Jean-Yves), subdivision de Paris.
Coldefy (Armand-Roger), commandement arme blindée, cavalerie du Maroc.
Colonna de Giovellina (Hugues-Elie-Marie-Joseph-Charles), subdivision de Bordeaux.
Crepy (Hubert-Gaston-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Curt (François), subdivision de Lyon.
Debeugny (François-Jacques-Louis-Charles-Emile), subdivision de Paris.
Delor (Pierre-Louis), forces françaises en Allemagne.
Desjardins (Robert-Edgard-Jean-Roger), subdivision de Paris.
Duval (Jacques-Louis-Marie), subdivision de Versailles.
Ethis de Corny (Bertrand-Jean-Marie), subdivision de Rouen.
Faas (Marcel-René), subdivision de Paris.

MM. de Feydeau de Saint-Christophe (Bernard-Marie-Joseph), subdivision de Tunis.
Flamens (Albert-Victor-Joseph-Pierre), subdivision de Lyon
Forzy (Antoine-Jean-Marie), subdivision de Chartres.
Fossier (Marcel-Lucien-Guy), subdivision de Châlons-sur-Marne
Fritsch (Raymond-Georges), subdivision de Metz.
Girard (Jacques), subdivision de Montpellier.
Girod (Luc-Guy-Yves), subdivision de Châlons-sur-Marne
Granger (Alphonse-Léonce-Léonard), subdivision d'Amiens
Grangier de La Mariniere (Jacques), commandement arme blindée, cavalerie du Maroc.
Grout de Beaufort (Raoul-Robert-Marie), subdivision de Paris.
Guinet (Pierre-Hilaire-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Guiot de La Rochere (Henri-Marie-Robert), subdivision de Paris.
Guynot de Boismenu (Jacques-Philippe-Louis-Marie), commandement arme blindée, cavalerie du Maroc.
Hotte (Yvon-Aimé-Antoine), subdivision de Nevers.
Jeanguyot (Henri-Robert), subdivision de Bordeaux.
Juppe (Georges-Edmond-Marie-Joseph), subdivision de Pau.
Kopf (Raymond-Paul), division de Constantine.
Lacoste (Maurice-Louis), subdivision de Paris.
Laden (Robert-Arthur-Louis), subdivision de Lille.
Lara-Minot (Francis-René-Achille), subdivision de Paris.
Larquier (Christian-Charles), subdivision de Versailles.
Lavaill (Henri-Félix), division de Constantine.
Law de Lauriston de Boubers (Pierre-Hubert-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Le Brun (Yves-Jean), subdivision de Paris.
Lefebure (Bernard-Jacques-Joseph), subdivision de Paris.
Legrand (Yves-André-Jacques), subdivision de Lille.
Léopold (Jean-Hugues), subdivision de Strasbourg.
Leparmantier (Daniel-Marie-Georges-Marcel), commandement arme blindée cavalerie Maroc.
Lepoutre (Robert-Emile-Julien-Désiré), subdivision de Lille.
Letulle (Maurice), subdivision de Paris.
De Lignaud de Lussac (Jean-Marie-Raoul-Fernand-Maximilien), subdivision d'Orléans.
Lirola (Ivan-Marcel), division de Constantine.
Machefert (Michel-Maurice), subdivision d'Angoulême.
Magnen (Yves-Jean), subdivision de Bordeaux.
Maire (Jacques-Fernand), forces françaises en Allemagne
Mallard de La Varende (Eric-Marie-Jean), subdivision de Paris.
Marc (Pierre-Edouard), subdivision de Paris.
Marie d'Avigneau (Denis-Georges-Christian), subdivision de Paris.
Martinez (Jacky), division de Constantine.
Mathelie (Jean-Emile), division d'Alger.
Missoffe (Philippe-Benoît-Marie), subdivision de Paris.
Monnatte (Guy-Jacques-Joseph), subdivision de Versailles.
Moulard (Jacques-Albert-Ghislain), subdivision de Chambéry.
Moulins (Roland-Benoît), division de Constantine.
Nechelis (Jean), subdivision de Paris.
Neuser (Jacques-Jean-Philippe), subdivision de Tunis.
Neveu (Jean-Marie-Edouard-Martial-René), subdivision de Nantes.
De Nonancourt (Gonzague-Marie-Joseph), commandement arme blindée cavalerie du Maroc.
Ollivrin (Alfred-André-Julien), subdivision de Rennes.
Ottavy (Jacques-Marc-Antoine), subdivision de Versailles.
Otto (César-François-Marius), 9e région militaire.
Parturier (Alain-Robert), subdivision de Paris.
Pascal (André-Florentin-Albert), subdivision de Montpellier.
De Peyron (Claude-Félix-Georges), subdivision de Paris.
Polliart (André-Jacques-Michel), subdivision de Caen.
De Prunelle (Guenhaël-Octave-Antoine), subdivision de Vannes.
De Regnauld de Lannoy de Bissy (Benoît-René-Paul), subdivision de Bordeaux.
Rigaud (Gérard-Auguste), division d'Oran.
Roulier (Philippe-André-Jules-Michel), subdivision de Paris.
Roux de Reilhac (Hubert-Félix-Marie-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
Roy (Michel-Louis-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
De Saint-Phalle (Jacques-Marie-Fal), subdivision de Paris.
Sallantin (Christian-Henry-François-Marie), subdivision de Poitiers.
Sans (François-Jean-Alexis), subdivision de Lyon.
Sauvage (Pierre-Marie-Joseph), subdivision d'Arras.
Sens-Salis (Louis-Albert), subdivision de Toulouse.
Simon (Aymeric-Henri-Marie-Georges), subdivision de Rennes
Stampfler (Pierre-René), subdivision de Strasbourg.
Taittinger (Jean-Marie-Pierre-Hubert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Thiret (Claude-Joseph-Victor), subdivision de Rouen.
Thony (Louis-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Thouvenin (Marc-Marie-Adolphe), subdivision de Nancy.
Van Pevenage (Cyrille-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Vastel (Louis-Jean-Marcel), division d'Oran.
Zerlauth (Yves-Mathias-Pierre), subdivision de Besançon.

Artillerie.

MM. Aldrin (Maurice), subdivision de Nancy.
Armbruster (Raymond-Auguste), subdivision de Strasbourg.
Aulroy (Roger-Fernand), subdivision de Paris.
Bultzinger (Adolphe-Jacques), subdivision de Strasbourg.
Baltzinger (Jean-Paul), subdivision de Strasbourg.
Barraud (Georges), subdivision de Sousse.
Barrère (Raymond-Gabriel-Alexandre), subdivision de Nancy.
Baudrier (Guy-André-Joseph-Constant), subdivision de Paris.
Bechet (André), division d'Alger.
Bigot (Henri-Pierre-Désiré), subdivision de Lille.
Blot-Lefèvre (Henri-Marie-Emile), subdivision de Rouen.
Bolmond (Gaston-Marius-Rolland), subdivision de Chambéry.
Bonnefon (Michel-Charles), subdivision de Grenoble.
Branbant (René-Charles), subdivision de Nancy.
Brisset (Raymond-Jean), subdivision de Paris.
Burgy (Joseph-Paul), subdivision de Strasbourg.
Casanoue (Jacques), subdivision de Pau.
Cazenave (Jean-Charles-Marie), subdivision d'Albi.
Chapat (Pierre-Louis), subdivision de Bordeaux.
Cheval (Camille-Louis), forces françaises en Autriche.
Chocat (Gilbert-Jean-Marie-Albert), subdivision de Nancy.
Claude (Jean-Alfred-Frédéric), subdivision de Strasbourg.
Clemmersseune (Marcel-Théophile-Louis), subdivision de Lille.
Clermont (René-Clément), forces françaises en Allemagne.
Colssard (Pierre-François), subdivision de Clermont-Ferrand.
Colpart (Cyriaque-Louis), subdivision de Lille.
Combe (Jacques-Marcel-Lucien), subdivision de Dijon.
Comte (Henri-Louis), subdivision de Lyon.
Crepin (Guy), commandement artillerie du Maroc.
Dautan (René), subdivision de Paris.
Debros (Martial-Emile-Jean), subdivision de Strasbourg.
Doriot (Maurice), subdivision de Paris.
Drouard (Guy-Henri-Jean), subdivision de Paris.
Dumas (Henry-Albéric-Pierre), subdivision de Grenoble.
Dupuy (Emile-Louis-Charles), division d'Oran.
Erb (André-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Escalant (Robert-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Eulry (Jacques-Emile-Eugène), subdivision de Nancy.
De Francqueville (Gérard-Marie-Ghislain), subdivision d'Amiens.
Fray (Marcel-Jean-Louis), subdivision de Strasbourg.
Gabriel (Jean-Marie-Léon-Louis), subdivision de Paris.
Garret (Georges-Suzaire-Eugène-Marie), subdivision de Tunis.
Gayet (Roger-Marcel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gerrer (Edmond-Jérôme), subdivision de Strasbourg.
Girardin (Paul-Jules-Guillaume), subdivision de Strasbourg.
Gremaud (Pierre-Henri-Marie), subdivision de Tunis.
Gsell (Albin-Gilbert-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Guillon (Lucien-Jean), subdivision de Grenoble.
Hautebert (Gérard-François-Ignace), subdivision de Nantes.
Houssin (Marcel), subdivision de Lille.
Kocher (Pierre), subdivision de Toulouse.
Kuhn (Marcel), subdivision de Caen.
Legendre (Roland-Jean-Baptiste), subdivision de la Sarre.
Lepoutre (Fernand-Constant), subdivision de Lille.
Lepretre (Jacques-Gaston-Jules), subdivision de Paris.
Macle (Daniel-Victor-Paul-Albin), subdivision de Besançon.
Manlette (Marie-Alphonse-François-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Mann (Robert-William), subdivision de Strasbourg.
Marchal (André-Lucien), subdivision de Nancy.
Mathieu (Jean-Jacques), forces françaises en Autriche.
Mercie (Maurice-Henri), subdivision de Toulouse.
Mevel (Raymond-Paul-Bernard), subdivision de Paris.
Meyer (Raymond-Joseph-Edouard), subdivision de Strasbourg.
Mismaque (Christian-Léon), subdivision de Strasbourg.
Moser (Raymond-Albert), subdivision de Strasbourg.
Noyret (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Nolrot-Nerin (Christian-Marie-Ernest-Henri), subdivision de Paris.
Ollivier (Jean-Carl-Prosper-Marie), subdivision de Versailles.
Pagnot (Henri-Georges-Eugène-Marie), subdivision de Besançon.
Philipps (Paul-Lucien-Marie), subdivision de Metz.
Pinel (René-Arnaud), division d'Alger.
Pitoiret (Michel), subdivision de Besançon.
Porée (Jean-Léon), subdivision de Paris.
Renaud (Paul-Daniel), division d'Alger.
Richez (André-Bernard-Emile), subdivision de Toulon.
Rio (André), subdivision de Vannes.
Rolland (Pierre-Edouard), subdivision d'Angoulême.
Ropp (Jean-Paul), subdivision de Strasbourg.
Sicard (Georges-Jean), division d'Alger.
Schmitz (Raymond-Lucien-François), subdivision de Strasbourg.
MM. Scholler (Alfred-Jean), subdivision de Strasbourg.
Soubert (Roger-Pierre), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Stahl (Charles-Paul), subdivision de Strasbourg.
Taylor (Gérald-Robert-André), subdivision de Paris.
De Turckheim (Robert-Francis), subdivision de Strasbourg.
Vaesen (Emile-Marie-Louis), subdivision de Lyon.
Vaugarni (Georges-Joseph-Marie), subdivision de Vannes.
Vesin (Edmond-Lucien), subdivision de Lyon.
Vilart (Marcel-Henri-Edouard-Charles), subdivision de Paris.
Ville (Abel-Charles), subdivision de Strasbourg.
Wicart (Pierre-Charles-Robert), subdivision de Lille.

Train.

MM. Amar M'Hamed, subdivision de Strasbourg.
Amiot (Michel-Georges-Marie), subdivision de Tours.
Bernard (Georges-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Biechel (Joseph-Nicolas), subdivision de Strasbourg.
Bouchet (Roger-André-Charles-Marius-Auguste), division d'Alger.
Brassem (Georges), subdivision de Bordeaux.
Cattaneo (Gilbert-Charles-François), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chausson (Henri-Célestin), division d'Alger.
Cheret (Bernard-Albert), subdivision de Dijon.
Clarla (Maurice-Paul-Alexandre), subdivision de Bordeaux.
Derambure (Jacques-Marcel-Charles), subdivision d'Arras.
Dulong (Pierre-Alfred-Julien), subdivision de Caen.
Fendt (Gustave-Gabriel), subdivision de Nancy.
Franiatte (Maurice-Victor), subdivision de Nancy.
Gabay (Georges-Sadia), division d'Oran.
Giordani (Jean-Baptiste-Damien-Louis-Théobald), forces françaises en Autriche.
Guerrand (Gilbert-François-Jérôme), division d'Alger.
Gustin (Pierre-Ernest-Georges), subdivision de Lille.
Haerty (Nicolas-Albert), subdivision de Strasbourg.
Herrmann (Paul), subdivision de Strasbourg.
Koenig (René-Camille), subdivision de Nancy.
Lavenne (Robert-Louis), subdivision de Bordeaux.
Lefebvre (Fernand), subdivision de Strasbourg.
Martin (François-Maurice-Marie-Louis), subdivision de Dijon.
Maury (René-Elie-Auguste), subdivision de Toulouse.
Mazon (Georges-Simond), division d'Alger
Moreau (Gilbert-Adrien-René), subdivision de Paris.
Parenty (Robert-Emile-Marie-Auguste), subdivision de Paris.
Ravarre (Jacques), forces françaises en Autriche.
Roussarie (Ellen), subdivision de Bordeaux.
Roussel (René-Henri), subdivision de Vannes.
Salaun (Jean-François), subdivision de Vannes.
Saudemont (Pierre), subdivision de Lille.
Schutz (Romain-Gérard), subdivision de Strasbourg
Sievers (Charles-Henri-Gaston), subdivision de Paris.
Simon (Maurice-Paul-Jules), subdivision de Dijon.
Sohler (André-Henri-Pierre), subdivision de Lille.
Tournier (Robert-André-Germain), subdivision de Besançon.
Van Tieghem (André-Georges), subdivision de Lille.
Villetard (Guy-Jean), subdivision de Nancy.
Widemann (Marc-Marie-Antoine), subdivision de Strasbourg.

Transmissions.

MM. Alemany (Yvon-Ange), division d'Alger.
Augris (René-Albert), subdivision de Paris.
Baret (Roger-Louis-Joseph), subdivision de Grenoble.
Beauregard (Charles-Jean-Norbert), subdivision de Paris.
Berjonneau (Raymond-Marcel-Maurice), subdivision de Poitiers.
Bourrouillou (Edouard-Emile), division d'Alger.
Bruel (Marcel-François), division d'Alger.
Cavillon (Omer-Louis-Léon), subdivision d'Amiens.
Chapouil (Marcel), forces françaises en Allemagne.
Clausse (Jean), subdivision de Paris.
Cluzelaud (Henri-Léon-Emile), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Deat (Pierre-Robert), forces françaises en Allemagne.
Della-Maggiora (Jean), division de Constantine.
Dieumegard (Armand-Johel-Pierre-Jean), subdivision de Nantes.
Domergue (René-Augustin), division d'Oran.
Dubosc (René-Jules-Paul), subdivision de Rouen.
Fuzat (Guy), division d'Alger.
Girard (Jean-Marcel), subdivision de Rennes.
Grandjean (Roger-Alphonse-Joseph), forces françaises en Allemagne.
Grenat (Georges-Lucien), forces françaises en Allemagne.
Heckmann (Jean-Charles-Pierre), subdivision de Paris.
Heckmann (Robert-Antoine-François), subdivision de Paris.
Lafon (Maurice-Hugues-Alexis), forces françaises en Allemagne.

MM. Lepoutre (Etienne-Louis-Thérèse-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Loze (Georges), division d'Alger.
Magaud (Charles-Pierre), subdivision de Paris.
Namy (Léon-Jean), commandement des transmissions du Maroc.
Plavis (Roland-Philippe), division d'Alger.
Regiers (Anastase-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Roos (Heinz-Jacques), forces françaises en Allemagne.
Roux (Gabriel-Abel-Joseph), subdivision de Grenoble.
Sorriaux (Roger-Gaston), subdivision de Paris.
Tabarin (Raymond-Gustave), forces françaises en Allemagne.
Taupin (Marc-Gaston), forces françaises en Allemagne.
Vasseur (Jacques-Eugène-Armand), subdivision d'Amiens.
Wagner (Jean-Pierre Auguste), forces françaises en Allemagne.
Wolff (Henri), subdivision de Paris.

Corps des interprètes militaires.

M. Vayssière (Robert), 5e région militaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 25 novembre 1952 portant affectation au ministère des finances d'un ensemble immobilier sis à Paris.

Par décret en date du 25 novembre 1952, est affecté au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, Imprimerie nationale), en vue de l'édification de bâtiments destinés au regroupement des services de l'Imprimerie nationale, un ensemble immobilier sis à Paris (15e), 2 à 12, rue Paul-Hervieu; 3, rue Auguste-Vitu et rue du Capitaine-Ménard.

L'affectation donnera lieu au versement, par le budget annexe de l'Imprimerie nationale, au budget général d'une indemnité de 47.559.169 F.

Modification de l'arrêté du 27 août 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central au service des laboratoires du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 10 février 1932 portant organisation du service des laboratoires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central au service des laboratoires du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 août 1948 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué auprès du chef du service des laboratoires du ministère des finances un comité technique paritaire central de dix membres, dont cinq représentant l'administration et cinq représentant le personnel ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 15 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Gerome (Simone), maîtresse d'éducation physique au lycée Hélène-Boucher, à Paris, de la somme de 42.175 F qu'elle reste devoir à l'Etat sur celle de 42.175 F perçue à tort.

Ouverture d'un concours de recrutement de surveillants de travaux stagiaires des agences des bâtiments de France.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret n° 50-786 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux à la direction de l'architecture, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 fixant le règlement du concours pour l'emploi de surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1952 fixant la composition du jury du concours de surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France;

Vu l'article 29 de la loi de finances (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu la loi de finances (n° 52-401 du 14 avril 1952),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants de travaux stagiaires des agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), direction de l'architecture.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à trois.

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1953.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et la direction de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le secrétaire d'état à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de commis dessinateurs stagiaires des agences des bâtiments de France.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret n° 50-787 du 24 juin 1950 fixant le statut des commis dessinateurs d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 fixant le règlement du concours pour l'emploi de commis dessinateurs d'agence des bâtiments de France;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1952 fixant la composition du jury et les conditions de fonctionnement du comité central et des commissions régionales relatives au concours de commis dessinateurs d'agence des bâtiments de France;

Vu l'article 29 de la loi de finances (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu la loi de finances (n° 52-401 du 14 avril 1952),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de commis dessinateurs stagiaires des agences des bâtiments de France au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), direction de l'architecture.

Le nombre de postes mis au concours est fixé à vingt.

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1953.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, M. Robert Fawtier, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes.

Nomination du président du jury du concours d'agrégation de médecine (section histologie et embryologie).

Par arrêté du 25 novembre 1952, M. Turchini, professeur à la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé président du jury du concours d'agrégation de médecine, section histologie et embryologie (remplacement de M. Champy, démissionnaire).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-1258 du 25 novembre 1952 complétant le décret du 2 août 1889, modifié par les décrets du 15 janvier 1904 et du 19 septembre 1322, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois du 6 juin 1889 et du 29 mars 1907.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 6 juin 1889 modifiée par la loi du 29 mars 1907 rendant obligatoires la vérification et le poinçonnage des densimètres employés dans les sucreries et brasseries;

Vu le décret du 2 août 1889, modifié par les décrets du 15 janvier 1904 et du 19 septembre 1922, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois du 6 juin 1889 et du 29 mars 1907;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 août 1889 modifié est complété comme suit:

« *Art.* 7 bis. — A l'importation, après acquittement des droits et taxes de douane, les densimètres et les thermomètres nécessaires pour leur usage doivent être dirigés sur le laboratoire d'essais du conservatoire des arts et métiers, sous le couvert d'un acquit-à-caution de douane qui devra être déchargé par le service destinataire. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret n° 52-1259 du 25 novembre 1952 complétant le décret du 27 décembre 1884, modifié par les décrets du 20 août 1889, du 15 janvier 1904 et du 19 septembre 1922, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1881.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 7 juillet 1881, modifiée par la loi du 28 juillet 1883, rendant obligatoires la vérification et le contrôle des alcoomètres;

Vu le décret du 27 décembre 1884, modifié par les décrets du 20 août 1889, du 15 janvier 1904 et du 19 septembre 1922, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 27 décembre 1884 modifié est complété comme suit:

« *Art.* 5 bis. — A l'importation après acquittement des droits et taxes de douane, les alcoomètres et les thermomètres pour alcoomètres doivent être dirigés sur le laboratoire d'essais du conservatoire des arts et métiers sous le couvert d'un acquit-à-caution de douane qui devra être déchargé par le service destinataire. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Budgets primitif et additionnel du conservatoire national des arts et métiers pour 1952.

Par arrêtés en date des 25 avril et 3 novembre 1952, les budgets primitif et additionnel du conservatoire national des arts et métiers de l'exercice 1952 ont été fixés, en recettes et en dépenses, respectivement à:

Budget primitif: 459.365.500 F.
Budget additionnel: 437.980.970 F.

Titularisation de rédacteurs d'inspection de la jeunesse et des sports dans les cadres de l'administration académique.

Par arrêté du 4 novembre 1952, les rédacteurs d'inspection de la jeunesse et des sports dont la liste suit, ayant satisfait au stage probatoire prévu par le décret n° 51-765 du 14 juin 1951 (art. 38), sont titularisés dans les cadres de l'administration académique:

Mlle Airvault (Irène).
M. Arnaud (Marcel).
Mlle Aubert (Marie).
MM. Auzet (Marcel).
Banant (François).
Mlle Barbe (Simone).
Mme Barrucaud (Gabrielle).
Mlle Bellon (Marthe).
Mme Berger (Sidonie).
M. Bernet (Roger).
Mme Berre (Lucienne).
Mlle Bezançon (Odette).
Mmes Bois (Jeanne).
Bonnefoy (Eliane).
MM. Bretagne (Gaétan).
Bretagne (Guy).
Mmes Brunner (Lise).
Cardaud (Louise).
M. Cardeilhac (Louis).
Mlle Caron (Isabelle).
Mme Casses (Jeannine).
Mlle Causeret (Madeleine).
M. Cerveaux (André).
Mlle Chailan (Josette).
MM. Chansac (Maurice).
Chaussabel (Raoul).
Mlle Chevalier (Jacqueline).
MM. Cledes (Emile).
Colombet (Pierre).
Comby (Jacques).
Convert (Prosper).
Cougnet (Armand).
Mlle Dan (Marcelle).
Mme Delphin (Micheline).
Mlles Delsol (Geneviève).
Dignon (Renée).
Mme Disdier (Simone).
Mlle Dony (Lucienne).
MM. Dubois (Pierre).
Duhieu (Raymond).
Dumas (Maurice).
Mme Durain (Andrée).
M. Ecoiffier (Jean).
Mmes Emonet (Jeanne).
Fasquelle (Odette).
Mlle Favre (Simone).
M. Ferry (René).
Mme Fleury (Jeanne).
Mlle Flourac (Germaine).
M. Fontanella (Jean).
Mme Fouet (Renée).
MM. Furtoss (René).
Gachen (René).
Galinier (Charles).
Mme Galland (Ginette).
Mlle Gauthier (Denise).
MM. Girard (Jacques).
Gloux (Joseph).
Mlle Gras (Simone).
Mme Guirou (Suzanne).
MM. Honorez (Lucien).
Huss (Jules).
James (André).
Mme Joisson (Christiane).
Mlle Joudiou (Suzanne).
M. Knoerr (Lucien).
Mme Labineau (Jacqueline).
M. Lao Hourie (Louis).

Mme Lacombe (Suzanne).
MM. Lafosse (Louis).
Lamy (René).
Mme Leclerc (Suzanne).
Le Gac (Denise).
MM. Le Gall (Robert).
Le Guen (Noël).
Mlle Lemaire (Jacqueline).
M. Lemoine (Jean).
Mme Lintant (Raymonde).
MM. Loisnard (Henri).
Louiton (André).
Mme Marrain (Bernadette).
MM. Maréchal (Pierre).
Marey (Marcel).
Mlle Marin (Odette).
M. Marouze (Serge).
Mme Massieux (Andrée).
MM. Maudire (Robert).
Maumy (Gabriel).
Mieille (Jules).
Mme Mocquet (Angèle).
MM. Moisy (Jean).
Monnin (Pierre).
Mme Montarnal (Marie).
Mlle Montel (Marthe).
Moreau (Marthe).
MM. Mouffront (Albert).
Mougin (Jean).
Mourrain (Jacques).
Mlle Musson (Josette).
Mmes Olivier (Yvette).
Ouvradou (Madeleine).
MM. Paulou (Louis).
Pech (Claude).
Mme Perruchet (Odette).
MM. Petitjean (Maurice).
Philippe (Arthur).
Mme Picaud (Thérèse).
M. Pons (Yves).
Mlle Rabier (Fernande).
Mme Ramadier (Helyette).
M. Rambaud (Marius).
Mlle Raud (Odette).
M. Rey (Jean).
Mme Richasse (Yvonne).
M. Riche (Pierre).
Mlle Royer (Jeanne).
MM. Ruhault (Roger).
Saint-Loup (Rémy).
Mmes Souchet (Christiane).
Souloumiac (Madeleine).
MM. Steuperaert (Victor).
Tournade (Maurice).
Tournou (Edouard).
Vaillot (Bernard).
Mmes Valette (Yvonne).
Valotte (Jeanne).
Verrière (Simone).
Vialette (Amélia).
Vie (Suzanne).
Mlle Vilatte (Edith).
Mme Willers (Jacqueline).

Les rédacteurs d'inspection de la jeunesse et des sports dont la liste suit sont admis à effectuer le deuxième stage probatoire prévu par le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 (art. 38):

Mlle Vigneron (Andrée).
M. Pupille (Paul).
MM. Buisson (François).
Gillet (Jacques).

M. Guibbert (Fernand), rédacteur d'inspection de la jeunesse et des sports est radié des cadres, en application des dispositions du décret n° 51-766 du 14 juin 1951.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 1951.

Nomination d'un élève à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est admis, en première année de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence, M. René Chapelle, candidat classé 59e *bis* au classement général du concours d'entrée (session de 1952).

Listes des candidats admissibles à la première partie du certificat d'aptitude au professorat, nouveau régime, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Par arrêté du 31 octobre 1952, à la suite du concours ouvert le 29 septembre 1952, les candidats dont les noms figurent ci-dessous sont déclarés admis à la première partie du certificat d'aptitude aux professorats, nouveau régime, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (liste établie par ordre de mérite):

Section A1, sciences industrielles.

Ludier (Antoine).
Demouron (Armand).

Section E, français, histoire, géographie.

Thomas (Lucienne).
Brochart (Paulette).
Estienne (Suzanne).
Dosset (Jacqueline).
Roguez (Jean-Alain).

Par arrêté du 4 novembre 1952, à la suite du concours ouvert le 29 septembre 1952, les candidats dont les noms figurent ci-dessous sont déclarés admis à la première partie du certificat d'aptitude aux professorats, nouveau régime, des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (liste établie par ordre de mérite):

Section D, sciences et techniques économiques.

Dubus (Fabienne).
Dumas (Madeleine).
Leurion (Marthe).
Herlet (Michel).
Scholler (Colette).

Liste d'aptitude aux fonctions de professeur dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté du 4 novembre 1952, sont déclarés aptes aux fonctions de professeur de mécanique appliquée des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à la suite du concours de recrutement ouvert le 29 septembre 1952, à Paris, les candidats dont les noms suivent:

MM. Ouziaux (Roger), Perrier (Jean).

Liste des élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (session 1952).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1952: page 8138, 2e colonne, au lieu de: « Le Vacher (Jacques), » lire: « Le Vicher (Jacques) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 novembre 1952 portant concession au département de la Charente des travaux d'entretien de la section de la rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget,

Vu le décret du 28 décembre 1926 qui a rayé la rivière « la Charente » de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables dans sa partie comprise entre Montignac et Cognac tout en maintenant cette voie dans le domaine public;

Vu la délibération du conseil général de la Charente du 3 novembre 1938 demandant la concession de l'entretien de la rivière « la Charente » entre Montignac et Cognac en vue d'en effectuer tous travaux destinés à assurer ou à améliorer l'écoulement normal des eaux;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 22 octobre 1941;

Vu la dépêche ministérielle du 10 novembre 1941 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;

Vu les avis des chambres de commerce de Cognac et d'Angoulême, en date du 29 juin et du 1er juillet 1942 et l'avis de la chambre d'agriculture de la Charente en date du 2 juillet 1942;

Vu le dossier de l'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 18 juillet 1942;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juillet 1950;

Vu la délibération en date du 5 octobre 1950 du conseil général de la Charente acceptant le cahier des charges de la concession;

Vu les rapports des ingénieurs en date des 3 mai 1941, 29 septembre 1945, 12 et 14 septembre 1949;

Vu les lettres du ministre de l'agriculture des 19 février, 31 décembre 1948, 28 décembre 1949 et 20 octobre 1950;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 29 août 1951;

Vu l'avis du ministre du budget en date du 17 décembre 1951;

Vu le projet du cahier des charges accepté par le département de la Charente;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les travaux d'entretien ou d'amélioration, ayant pour objet principal d'assurer ou d'améliorer l'écoulement normal des eaux sur la section de rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac, compte tenu des besoins de l'irrigation et de l'assainissement des terres riveraines ainsi que du fonctionnement des usines établies sur ses biefs, sont concédés au département de la Charente, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Le département de la Charente est investi pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration de ces lois et règlements.

Art. 3. — En cas d'expiration ou de retrait de la présente concession, l'Etat ne sera tenu à aucune obligation du fait des engagements pris par le département de la Charente en qualité de concessionnaire.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY REVILLON.

CAHIER DES CHARGES

pour la concession au département de la Charente des travaux d'entretien concernant la section de la rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac.

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'exécution par le département de la Charente de tous travaux destinés à assurer ou à améliorer l'écoulement normal des eaux sur la section de rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac, compte tenu des besoins de l'irrigation et de l'assainissement des terres riveraines ainsi que du fonctionnement des usines établies sur ses biefs.

La longueur de la section de rivière ainsi concédée est de 84 km 700.

Effet de la concession.

Art. 2. — Le département de la Charente sera, du fait de la présente concession, substitué à tous les droits et obligations de l'Etat vis à vis des tiers, pour tout ce qui touche la section de rivière visée à l'article précédent et ses dépendances, sous réserves de l'exercice des pouvoirs de l'Etat en ce qui concerne la police et la conservation du domaine public.

Prise en possession de la section de rivière concédée.

Art. 3. — Le département prendra la section de rivière, objet de la concession et ses dépendances (berges, francs-bords, chemins de halage, plantations, digues, écluses ou autres ouvrages, actuellement entretenus par l'Etat, terrains, magasins, maisons d'éclusiers, matériel, outillage, tous biens et droits mobiliers et immobiliers faisant partie du domaine de la voie concédée, à quelque titre que ce puisse être sans aucune exception ni réserve autres que celles exprimées par le présent cahier des charges) dans l'Etat et tels qu'ils se comporteront au moment de l'établissement de l'état descriptif visé à l'article 4 ci-après.

Aucune réclamation ne pourra être retenue par la suite. Le département ayant la faculté de se rendre compte lui-même soit de la quantité, soit de l'état des immeubles concédés.

Le département pourra d'ailleurs, en application de l'article 1er ci-dessus, adapter les ouvrages existants ou à construire au besoin de l'irrigation et de l'assainissement des terres riveraines dans la mesure où cette adaptation respectera les caractéristiques actuelles de la rivière et sous réserve de l'approbation prévue à l'article 5 ci-après.

Inventaire.

Art. 4. — Un inventaire contradictoire de la voie concédée, de ses ouvrages et de ses dépendances, établi au moment de la remise au département, sera dressé sous forme d'un état descriptif détaillé accompagné d'un plan indiquant les limites de la concession; ces pièces seront jointes au présent cahier des charges.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX NEUFS ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Travaux neufs et de grosses réparations. Projets d'exécution.

Art. 5. — Le département sera tenu de soumettre au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les projets d'exécution concernant tous nouveaux ouvrages, toute acquisition d'engins nouveaux ou toutes modifications importantes des ouvrages existants.

Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs indispensables pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils. Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera nécessaires.

Exécution des travaux.

Art. 6. — Le département s'engage à exécuter tous les travaux suivant les règles de l'art et à n'employer que des matériaux de bonne qualité.

Maintien en bon état des ouvrages, installations et appareils.

Art. 7. — Les ouvrages, installations et appareils existants ou qui seront établis par le département seront entretenus en bon état par les soins de ce dernier de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le département prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté ces ouvrages, installations et appareils ainsi que leurs abords.

Il sera investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc. et il demeurera en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent pour l'administration de ces lois et règlements.

Les terrains acquis dans ces conditions seront incorporés au domaine public.

Frais d'entretien, d'amélioration et de travaux neufs.

Art. 8. — Tous les frais de modification et d'entretien des ouvrages existants, d'exécution de nouveaux ouvrages ou installations nouvelles, d'acquisition d'engins nouveaux seront entièrement à la charge du département.

Autres charges.

Art. 9. — Seront également à la charge du département, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers, par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Règlements administratifs.

Art. 10. — Le département sera tenu de se conformer, tant pour l'exécution des travaux que pour la manœuvre des ouvrages, à tous les règlements existants ou à intervenir. Il se conformera également aux arrêtés qui seront pris par le préfet pour réglementer l'usage des installations dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon emploi des ouvrages et engins.

Agents du concessionnaire.

Art. 11. — En conformité des lois et règlements en vigueur, le département devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges.

Il se conformera à cet effet aux dispositions édictées par l'application des lois dont il s'agit.

Certains agents pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes particuliers. Ils porteront les signes distinctifs de leurs fonctions.

Plantations.

Art. 12. — Les plantations situées en bordure de la voie concédée ne pourront être abattues par le département qu'à la condition que celui-ci procède, dans l'année qui suivra, à la plantation de jeunes arbres d'essences agréées par l'administration.

Toutes coupes d'arbres ou toutes modifications à l'état de choses actuel devront être faites de manière à maintenir le caractère du site.

Sous-traités.

Art. 13. — Le département pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, confier à des organismes agréés par lui, l'exécution de tous ou partie des travaux faisant l'objet de la présente concession, mais, dans ce cas, il demeurera personnellement responsable tant envers l'Etat, qu'envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Contrôle des travaux. — Frais de contrôle.

Art. 14. — L'exécution des travaux faisant l'objet de la concession sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de leur exécution seront supportés par le département.

Afin de pourvoir à ces frais :

Le département sera tenu de verser chaque année au compte spécial ouvert à la trésorerie générale du département de la Charente une somme de mille francs (1.000 F) par chaque kilomètre de bras principaux de voie concédée.

Le premier versement aura lieu dans le mois qui suivra la date d'approbation du présent cahier des charges et son montant sera calculé au prorata du temps à courir entre la date d'approbation et le 31 décembre suivant.

Redevance à l'Etat.

Art. 15. — Le département versera dans les caisses du Trésor une redevance annuelle de 100 F revisable tous les 5 ans.

TITRE III

RECETTES

Art. 16. — Pour indemniser le département des dépenses d'entretien qu'il s'engage à assurer et sous réserve expresse qu'il remplira toutes les obligations qui lui sont imposées, l'Etat lui concède la jouissance de la section de rivière « la Charente » comprise entre Montignac et Cognac.

Le département percevra, en conséquence, à dater du jour de l'approbation du présent cahier des charges, les redevances concernant l'exercice du droit de pêche, les droits de location des francs-bords, le produit de la vente des bois et plantations, les redevances pour prises d'eau, occupations temporaires, permission de voirie et généralement toutes taxes d'usage.

Pour les redevances faisant l'objet de contrats ou d'autorisations en cours, le département sera substitué à l'Etat, à dater du jour de l'approbation du présent cahier des charges. En conséquence, au cas où l'Etat aurait touché des droits s'étendant au delà de la date d'approbation du cahier des charges, l'Etat reverserait au département, la partie de ces redevances, qui doivent lui revenir.

Egalement, pour les redevances non encore acquittées, le département, au moment de leur perception, versera à l'Etat la part de ces redevances concernant la période antérieure à la date d'approbation du cahier des charges.

Le département percevra tous les produits du domaine public, les autorisations correspondantes continuant à être délivrées par l'administration dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Perception des taxes d'usage.

Art. 17. — La perception des taxes d'usage de toute nature visées à l'article précédent devra être égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaillé de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté à toute réquisition aux ingénieurs du contrôle qui en contrôleront la tenue.

TITRE IV

AFFECTATION DES RECETTES

Budgets et comptes annuels.

Art. 18. — Les recettes d'une part, les dépenses d'autre part, constitueront des chapitres spéciaux du budget départemental.

Les parties correspondantes du budget ainsi que les comptes annuels seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le département devra prélever sur ses ressources générales les sommes nécessaires pour équilibrer les comptes annuels.

TITRE V

DURÉE DE LA CONCESSION. — RETRAIT

Durée de la concession.

Art. 19. — La présente concession est accordée pour une durée de 50 années à dater de l'approbation par décret du présent cahier des charges.

Cautionnement.

Art. 20. — Le département sera dispensé de tout cautionnement.

Reprise des ouvrages, installations et appareils en fin de concession.

Art. 21. — A l'expiration de la concession, l'Etat, par le seul fait de cette expiration, sera subrogé à tous les droits du département.

L'Etat reprendra immédiatement la jouissance de la voie concédée, de toutes ses dépendances et de tous ses produits et deviendra propriétaire des ouvrages, installations et appareils établis par le département sur les terrains d'assiettes de la voie concédée ou de ses dépendances ainsi que les approvisionnements.

Le département sera tenu de remettre en bon état d'entretien la voie qui lui est concédée, les ouvrages d'art, digues, ports perrés, chemins de halage et autres dépendances.

Les arbres plantés en bordure de la voie concédée ne pourront être abattus au cours des dix dernières années de la concession.

Le département devra prélever sur ses ressources générales les sommes nécessaires pour équilibrer les comptes de clôture du dernier exercice et pour assurer la remise en état des ouvrages.

Retrait de la concession.

Art. 22. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession moyennant un préavis d'un an, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts qu'aurait pu contracter le département, avec l'accord de l'administration des travaux publics, pour l'exécution des travaux concédés, et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées, qui se rattacheraient à la concession.

Ce retrait aura les mêmes effets que la remise visée à l'article précédent.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Interruption des travaux concédés.

Art. 23. — En cas d'insuffisance d'entretien ayant pour conséquence de compromettre l'écoulement normal des eaux de la rivière et après mise en demeure restée sans effet, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement l'exécution des travaux en cause dans la limite où cet écoulement normal l'exigera, aux frais, risques et périls du département.

Frais d'impression, de timbre et d'enregistrement.

Art. 24. — Les frais d'impression, de timbre, d'enregistrement et d'insertion au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par le département.

Siège de l'administration de la voie concédée.

Art. 25. — Toutes les communications ou notifications intéressant l'administration de la voie concédée seront valablement faites à l'hôtel de la préfecture à Angoulême.

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour.

Paris, le 25 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

TABLEAU DES EMPLOIS RESERVES

(Application de la loi du 30 janvier 1923 (art. 7, 9 et 11) de la loi du 18 juillet 1924 et de la loi du 26 octobre 1946.)

Emplois réservés aux invalides de guerre, aux engagés, rengagés et commissionnés.

TABLEAU	EMPLOI	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION 1924	PROPORTION 1923	CONDITIONS D'ACCÈS
D	Surveillant	4e	8e	1/2	1/4	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental.
D	Chauffeur d'automobile...	4e	1er	1/4	1/2	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental. Possession du permis de conduire tourisme et poids lourds.
D	Ouvrier spécialisé.....	4e	3e	1/3	1/3	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental. Avoir satisfait à des épreuves relatives à l'exercice de l'emploi.
D	Ouvrier sans spécialité....	5e	3e	1/4	1/2	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental.

Vu pour être annexé au cahier des charges en date de ce jour.

Paris, le 25 novembre 1952.

Décret du 25 novembre 1952 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 25 novembre 1952, sont promus dans le corps des ingénieurs géographes, à compter du 1er octobre 1952, au grade d'ingénieur en chef géographe de 2e classe:

M. Segons (R.-J.-A.), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe.

M. Belhomme (F.-M.-F.), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe, en service détaché au ministère de l'industrie et du commerce.

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Evreux.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la demande de concession présentée le 7 mars 1945 par la chambre de commerce d'Evreux;

Vu la délibération du 23 décembre 1946 du conseil municipal d'Evreux approuvant le choix de la chambre de commerce d'Evreux comme concessionnaire de la gare routière;

Vu l'avis en date du 5 janvier 1948 du préfet de l'Eure relatif à la demande du pouvoir de concéder la gare routière d'Evreux, exprimée par le conseil général de l'Eure dans sa session de décembre 1947;

Vu la décision ministérielle du 17 février 1948 renonçant, au nom de l'Etat, au pouvoir concédant en faveur du département de l'Eure;

Vu l'acte de concession intervenu le 16 juin 1952 entre le préfet de l'Eure et le président de la chambre de commerce de l'Eure;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière publique de voyageurs d'Evreux, accepté en date du 16 juin 1952 par le président de la chambre de commerce d'Evreux et le 17 juillet 1952 par le préfet de l'Eure;

Vu l'avis du 18 juillet 1952 du préfet de l'Eure;

Considérant que la concession est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret du conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier, annexé à l'acte de concession, est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession intervenu le 16 juin 1952 entre le préfet de l'Eure, agissant au nom du département, et M. Miquel (Charles), président de la chambre de commerce d'Evreux, agissant au nom de ladite chambre de commerce, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Evreux, dans les conditions imposées par le cahier des charges général approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 10 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Météorologie.

Par arrêté du 14 novembre 1952, l'arrêté du 30 septembre 1946 portant révocation, avec pension, de M. Le Roy (Jean), chef de la section technique à l'office national météorologique, à compter du 30 septembre 1946, est annulé.

M. Le Roy (Jean), chef de section technique de 3e classe de l'office national météorologique, est intégré dans le corps des ingénieurs de la météorologie en qualité d'ingénieur en chef de 2e classe à compter du 1er janvier 1946, ancienneté reportée au 25 juillet 1944.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-1260 du 25 novembre 1952 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Après l'article 12, ajouter l'article 12 *bis* libellé comme suit:

« *Art.* 12 bis. — Indemnités pour travaux de scaphandre. — Ces indemnités, allouées aux personnels effectuant des travaux de scaphandre, sont égales aux indemnités acquises pour l'exécution des travaux de même nature par les ouvriers des arsenaux.

« Elles comprennent une indemnité journalière pour travail de scaphandre et une indemnité horaire de plongée variable suivant la profondeur de la plongée. »

Art. 2. — En Indochine, ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer où le franc métropolitain n'a pas cours, le montant, établi en francs métropolitains, des indemnités pour travaux de scaphandre est payé aux intéressés pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable en matière de solde dans les départements ou territoires considérés.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1952 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORRAU.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1261 du 25 novembre 1952 portant attribution de l'échelon fonctionnel 800 à certains inspecteurs généraux de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances du 31 décembre 1917, article 19, assimilant les inspecteurs de la France d'outre-mer aux contrôleurs de l'administration de l'armée pour la solde et l'ensemble du statut du personnel;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 50-634 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant, ainsi que les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 52-126 du 4 février 1952 et le décret n° 52-153 du 13 février 1952;

Vu le décret n° 51-61 du 13 janvier 1951 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant relevant du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — L'échelon fonctionnel de solde de classement indiciaire 800 est attribué aux inspecteurs généraux de la France d'outre-mer détenant déjà depuis un an l'échelon de solde 780 et occupant l'un des emplois suivants: directeur du contrôle du budget et du contentieux, chef de groupe métropolitain de contrôle (1 emploi).

Art. 2. — La désignation des titulaires de l'échelon fonctionnel 800 fera l'objet de décisions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le mode de fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « grands conseils »;

Vu la délibération en date du 26 juin 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération en date du 17 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture;

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération, en date du 17 juin 1952, du grand conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économique:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidenta e française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le mode de fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites « grands conseils »;

Vu la délibération en date du 26 juin 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération en date du 17 juin 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture;

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération, en date du 17 juin 1952, du grand conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 25 novembre 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Rocca (François), juge de paix à compétence étendue, de Pala (A. E. F.), est nommé, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

M. Colas (Pierre), rédacteur de 1re classe de l'administration générale, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Décret du 25 novembre 1952 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bories (Adrien), président de la cour d'appel de Madagascar, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé premier président honoraire de cour d'appel.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1952, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'inspecteurs de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 31 juillet 1952:

MM. Schirle (Aloyse), Souchier (Bernard), Delabraze (Pierre), Hubert (Michel), Bohl (Pierre).

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1952, M. Maltier (Louis), vétérinaire inspecteur de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une période de trois ans, à compter du 30 octobre 1952.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1952, les dispositions des arrêtés des 17 mars et 26 juin 1952 ont été rapportées en ce qui concerne M. Delottre (Marcel).

M. Delottre (Marcel) a été intégré et reclassé dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, branche des installations radioélectriques, comme suit:

11 janvier 1948: contrôleur stagiaire.

11 janvier 1949: contrôleur de 3e classe; rappels pour services militaires attribués: 2 ans.

1er juillet 1950: contrôleur de 2e classe; rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 19 jours.

1er novembre 1951: placé en disponibilité d'office.

27 octobre 1952: réintégré; contrôleur de 1re classe; rappels pour services militaires conservés: 9 mois 19 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1952: page 10763, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de : « M. Bapalu (Robert) », lire : « M. Lapalu (Robert) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 25 novembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 25 novembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'union de sociétés mutualistes n° 75-1632, reconnue comme établissement d'utilité publique, dite: Fédération mutualiste de la Seine, à Paris.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Jeulin, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence de Gap.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 25 novembre 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Lons-le-Saunier (Jura).

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Lons-le-Saunier (Jura).

Décret du 25 novembre 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Brest (Finistère).

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Brest (Finistère).

Décret du 25 novembre 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Dole (Jura).

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Dole (Jura).

Décret du 25 novembre 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Agen (Lot-et-Garonne).

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville d'Agen (Lot-et-Garonne).

Décret du 25 novembre 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Par décret en date du 25 novembre 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Modification de l'arrêté du 6 septembre 1950 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (suppression des commissions administratives paritaires locales).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 50-183 du 3 février 1950 portant application aux personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions relatives aux commissions administratives paritaires prévues pour les corps de fonctionnaires titulaires;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1950 portant institution de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions administratives paritaires locales, instituées à l'administration centrale et dans chacune des circonscriptions territoriales des services extérieurs par les articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 septembre 1950 susvisé, sont dissoutes à compter du 1er janvier 1953.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1950, relatives aux commissions administratives paritaires locales et notamment celles des articles 4 à 7 inclus, sont abrogées à compter de la même date.

Art. 3. — Les commissions administratives paritaires centrales sont appelées, à compter du 1er janvier 1953, à exercer les attributions dévolues aux commissions locales visées ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
HENRI SABATIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-1262 du 25 novembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois ci-après:

Cent soixante employés de bureau sur contrat;

Sept cent quinze agents de bureau du cadre complémentaire;

Mille quatre cent dix-huit auxiliaires de bureau;

Trois cent vingt-quatre agents de service du cadre complémentaire;

Quatre cent douze auxiliaires de service;

Quatorze identificateurs;

Dix-huit ouvriers auxiliaires de l'état civil.

Art. 2. — Sont créés, dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les emplois permanents ci-après:

Cinq cents commis;

Cent trente sténodactylographes;

Mille six cent soixante-trois agents de bureau;

Sept cent soixante-huit agents de service.

Art. 3. — Le nombre maximum d'employés de bureau des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre susceptibles d'être promus aides-commis est fixé à quatre cent dix-huit.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Abrogation de l'arrêté du 8 juin 1951 et délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1952: au sommaire et au titre, page 10932, 2e colonne, au lieu de: « Abrogation de l'arrêté du 8 juin 1951 donnant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance », lire: « Abrogation de l'arrêté du 8 juin 1951 et délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1952.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1131) portant modification de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945. (N° 1180. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Finances et affaires économiques. — I: Charges communes (*suite*). (Nos 4258-4822. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs des ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 567), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peyrel et plusieurs de ses collègues (n° 2631 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2418), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-3601. — M. Duveau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 567), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peyrel et plusieurs de ses collègues (n° 2631 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2418), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-3601. — M. Duveau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le jeudi 27 novembre 1952.

N° 4746. — Proposition de loi de M. Wolff tendant à encourager la modernisation de l'industrie hôtelière (renvoyée à la commission des finances).

N° 4763. — Proposition de loi de M. Wolff tendant à modifier l'article unique de la loi du 10 mars 1948 complétant la loi du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4799. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à instituer un mode d'indemnisation forfaitaire unique au profit des sinistrés mobiliers (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4803. — Proposition de loi de Mme Vaillant-Couturier tendant à instituer l'assistance aux veuves civiles sans ressources et à faciliter l'accès des veuves civiles à l'exercice d'une profession (renvoyée à la commission du travail).

N° 4817 (1). — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution de M. Prenteau tendant à compléter l'article 18 *bis* et à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale.

N° 1819 (1). — Rapport supplémentaire de M. Marc Dupuy, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952.

N° 1865 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1869 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1872. — Rapport de M. Billat, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient.

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Lot, en date du 25 novembre 1952, que M. Thamier (Henri) a été proclamé député du Lot, en remplacement de M. Rougier, décédé.

M. Thamier (Henri) est appelé à faire partie du 7e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — M. Billiemaz, Mme Degrond, MM. Evrard, Gaumont, Guitton (Antoine) (Vendée), Jarrosson, Klock, Lapie (Pierre-Olivier), Liautey, Malrut, Maurice-Bokanowski (Michel), Morève, Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer.

Excusés. — MM. Blachette, Catrice, Catroux, Lebon, Vals.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Billotte, Edouard Bonnefous, Bouhey, Chambrun (de), Chastellain, Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Fouchet, Gaborit, Gouin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Vendroux (Jacques).

Excusés. — MM. de Beaumont, Pierre Cot, Mutter.

Suppléants. — MM. Kriegel-Valrimont (de M. Billoux), Sauer (de M. Bonte), Alphonse Denis (de M. Cachin), Cayeux (de M. Alfred Coste-Floret), Morève (de M. Maurice Faure), Meck (de M. Fonlupt-Esperaber), Cermolacce (de M. Giovoni), Thiriet (de M. Kuehn), Lapie (de M. Le Bail), Mme Lefebvre (de M. Lecanuet), MM. Moisan (de M. de Menthon), Gabriel Paul (de Mme Sportisse), Savary (de M. Verdier).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Castera, Deliaune, Florand, Garavel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert, Laurens (Robert) (Aveyron), Lucas, Paternot, Pelleray, Pinvidic, Rincent, Saint-Cyr, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tremouilhe.

Excusés. — MM. Charpentier, Ihuel, Mouchet, de Sesmaisons.

Suppléants. — MM. Camphin (de M. Waldeck Rochet), Maton (de M. Tricart), Mancey (de M. Zunino).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Commentry, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Le Cozannet, Lenormand (André), Liquard, Philippe Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Saivre (de), Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc, Tourné, Tremouilhe.

Excusés. — MM. Hénault, Verneuil.

Suppléants. — MM. Billiemaz (de M. Aubin), Jacques Chevallier (de M. Nocher), Deliaune (de M. Fouquès-Duparc), André Denis (de M. Méhaignerie), Guiguen (de M. Pierre Meunier), Manuel (de M. Revi), Lucas (de M. Thibault), Midol (de M. Aleide Benoit), Pierrard (de M. Waldeck Rochet).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Bèche (Emile), Billères, Binot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Gau, Guérard, Iozzi, Lacombe, Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Prélot, Raingeard, Rincent, Signor, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

Suppléants. — MM. Jarrosson (de M. de Baudry d'Asson), Cailliet (de M. Bourgeois), Chabenat (de M. Bégouin), Mmes Grappe (de M. Boutavant), Sportisse (de M. Césaire), MM. Serafini (de M. Charret), Camphin (de M. Cogniot), Caillavet (de M. Ducos), Deliaune (de M. Flandin), Gaillemin (de M. Gilliot), Castera (de M. Giovoni), Cochart (de M. Hallegouet), Colin (de M. Kir), de Montjou (de M. de Léotard), Mancey (de M. Pierrard), Mondon (de M. Prigent), Galy-Gasparrou (de M. Salah), Guthmuller (de M. Schmittlein).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux, Christiaens, Cochart, Conombo, Durroux, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Olmi, Pinvidic, Mme Poinso-Chapuis, M. Raingeard, Mme Roca, M. Ségelle.

Excusés. — MM. Charret, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze, Regaudie.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Mora), Mouton (de Mme Rabaté), Roucaute (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Estradère, Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jules-Julien, Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Sauer (de M. Jacques Duclos).

2e séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Dorey, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Guiguen (de M. Jacques Duclos).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Lebon, Emile Hugues.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Brahimi (Ali), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Dejean, Durroux, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Serafini, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Excusés. — MM. Cadi, Demusois.

Suppléants. — MM. Montalat (de M. Rabier), Liautey (de M. Dumergue), Jacques Chevallier (de M. Blachette).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Briffod, Carlini, Chamant, Cherrier, Coudert, Crouzier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Rolland, Saillard du Rivault, Tracol.

Suppléant. — M. Gosset (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Becquet, Bignon, Cermolacce, Dupuy (Marc), Michaud (Louis) (Vendée), Pantaloni, Ramarony, Ribère (Marcel) (Alger), Salvre (de), Savary, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Excusé. — M. Guitton (Jean).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Badie, Bignon, Cherrier, Devemy, Dicko (Hamadoun), Draveny, Dufour, Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Le Coutaller, Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Morève, Moulon, Peltre, Pradeau, Rosenblatt.

Excusés. — MM. Mouchet, Tourné.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Bénard (François), Bessac, Bichet, Caloire, Chabenat, Charlot (Jean), Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Mme Guérin (Rose), MM. Krieger (Alfred), Lacombe, Le Sciellour, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peytel, Roucaute (Gabriel), Saillard du Rivault, Sion, Titeux, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Damette, Degoutte, Florand, Gaubert, Gernez, Guiguen, Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Peltre, Pierrard, Saint-Cyr, Secrétain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet.

Excusés. — MM. Crouzier, Guitton (Jean), Nisse, Levacher.

Suppléants. — MM. Castera (de M. Gravoille), Tracol (de M. Rousseloi), Mme Roca (de M. Prot).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Chamant, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Dronne, Frugier, Gaillemin, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Minjoz.

Suppléants. — MM. Golvan (de M. Gaumont), Garnier (de M. Sous-telle), Mallez (de M. Barrachin), de Montgolfier (de M. Bruyneel), Serafini (de M. Préiot).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Cochart, Colin (Yves) (Aisne), Couinaud, Coulant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Dubois, Fayet, Fouyet, Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour, Maillé, Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Paul (Gabriel), Planchet, Samson, Segelle, Sion, Titeux, Viatte.

Excusé. — M. Joubert.

Suppléants. — MM. Rosan Girard (de M. Renard), Louis Michaud (de M. Gueye Abbas), Césaire (de M. Patinaud), Moisan (de M. Duquesne), Mancey (de M. Linet), de Pierrebourg (de M. Perrin).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 28 novembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 232) :

Avis de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi de finances.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 novembre 1952, à dix heures et quinze heures (local de la commission des finances) :

Projet de loi n° 4794. — Loi de finances pour l'exercice 1953 (*suite*).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 27 novembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 220) :

Avis de M. Ramarony sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

La séance de la commission de la presse, suspendue le mercredi 26 novembre 1952, sera reprise le vendredi 28 novembre 1952, à dix heures (même local) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 4615) de M. Nigay tendant à modifier l'article 9 de la loi du 12 avril 1943 concernant les conditions dans lesquelles peuvent être employés les panneaux-réclames, affiches.

II. — Rapport supplémentaire de M. Guy Desson sur : 1° le projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française ; 2° la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 28 novembre 1952, à onze heures (local de la commission n° 208) :

Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi de finances et examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 27 novembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 249) :

II. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 4855) de M. Paul Reynaud tendant à suspendre, pendant le mois de décembre 1952, l'application de l'article 24 du règlement.

Convocation rectifiée.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le jeudi 27 novembre 1953, à onze heures trente (local du 4e bureau) :

Réception de Son Excellence M. Nguyen Van Tam, président du conseil du Viet-Nam.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le vendredi 28 novembre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser : 1° les interpellations sur les problèmes de politique européenne, y compris les affaires allemandes ; 2° la loi de finances.

Réunions de commissions du jeudi 27 novembre 1952.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à onze heures trente. — Local du 4e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1 — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer suivant quels principes et par quels moyens le Gouvernement entend assurer aux populations des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française: les droits, les libertés et les institutions politiques, ainsi que l'organisation administrative promis par la Constitution du 27 octobre 1946 et qui doivent sauvegarder les intérêts généraux de la métropole et de ces territoires; une structure économique et une armature sociale répondant à la fois aux exigences du monde moderne et aux traditions locales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers). (Nos 505 et 546, année 1952 — M. Pauly, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (Nos 535 et 570, année 1952. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 27 novembre 1952.

N° 570 (1). — Rapport de M. Vanrullen sur le projet de loi modifiant le décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 581. — Rapport de M. Delalande sur la proposition de résolution tendant à promulguer le règlement d'administration publique prévu par la loi relative aux entreprises de crédit différé.

N° 583. — Rapport de M. Jean Bertholn sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 586. — Projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et le département de la Moselle en vue de la cession des anciens bâtiments du tribunal de Thionville.

N° 587. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

N° 588. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le décret sur les sépultures.

N° 589. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi relatif au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 26 novembre 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Calonne (Nestor), Cordier (Henri), Enjalbert, Jaubert (Alexis), Lemaire (Marcel), Longchambon, Novat, Raincourt (de), Rochereau.

Excusés. — MM. Brousse (Martial), Clerc, Durieux, Jacques Gadoin, Hoeffel, Naveau, Patenôtre (François), Villoutreys (de), Zéle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — M. Erizard, Mme Brossolette (Gilberte - Pierre), MM. Chainron, Chazette, Coty (René), Michel Debré, Hamon (Léo), Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — MM. Marius Moutet, Georges Pernot.

Suppléant. — M. Zéle (de M. Saller).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Brettes, Claparède, Durand (Charles), Durand (Jean), Fleury (Pierre), Gay (Etienne), Grégory, Lamel (René), Maupoil (Henri), Milh, Péridier, Perrot-Migeon, Pinsard (Jules).

Suppléants. — MM. Borgeaud (de M. Benchiha [Abdelkader]), Enjalbert (de M. Cordier [Henri]), Monichon (de M. Perdereau), Restat (de M. Bernard [Georges]), Gaiuing (de M. Paquirissamypoullé).

Délégués. — MM. Borgeaud (par M. Ferhat [Marhoun]), Durand (Jean) (par M. de Geoffre), Gay (Etienne) (par M. Hartmann).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Canivez, Delalande, Lacaze (Jean), Lainé (Baptiste), Lamousse, Lassagne, Lelant, de Maupeou, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Pajot (Hubert), Poisson, Primet, Soldani.

Excusés. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cayrou, Descomps (Paul-Emile), Manent (Gaston).

Suppléants. — Mme Cardot (de M. Boudet), MM. Chapalain (de M. Olivier), Legros (de M. Sido [Yacouba]).

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Flèchet, Emilien Lieutaud, Marrane (Georges), Jacques Masteau, Rogier, Sclafer.

Excusés. — MM. Maroger, Roubert (Alex), Saller.

Suppléant. — M. Auberger (de M. Lamarque).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, David (Léon), Durand-Réville, Lafleur (Henri), Le Sassier-Boisauné, Longuet, Zafimahova, Zéle.

Excusés. — MM. Aubé, Castellani, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Lagarrosse, Riviérez, Rucart (Marc).

Suppléant. — M. Poisson (de M. Razac).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 novembre 1952, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne (n° 552, année 1952). — Rapporteur: M. Marrane.

Budget annexe de l'imprimerie nationale (n° 504, année 1952).

Budget annexe des monnaires et médailles (n° 502, année 1952);

Budget de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération (n° 503, année 1952). — Rapporteur: M. Litaise.

Budget de l'éducation nationale (*suite*) (n° 544, année 1952). — Rapporteur: M. Auberger.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira:

1° Le mardi 2 décembre 1952, à onze heures (local n° 202):

Rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 180, année 1952) relative à la procédure prud'homale, dont la commission du travail est saisie au fond.

2° Le mercredi 3 décembre 1952, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen des rapports:

De M. Charlet, sur la proposition de loi (n° 482, année 1952) tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire;

De M. Marcilhacy, sur le projet de loi (n° 490, année 1952) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

De M. Carcassonne, sur le projet de loi (n° 524, année 1952) complétant l'article 47 du code civil;

De M. Charlet, sur la proposition de loi (n° 525, année 1952) tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer;

De M. Boivin-Champeaux, sur la proposition de loi (n° 472, année 1952) tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 27 novembre 1952, à seize heures trente (local n° 217):

Examen du rapport de M. de Montullé sur la proposition de loi (n° 451, année 1952) tendant à modifier l'article 1er du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Réunions du jeudi 27 novembre 1952.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission des pensions, à seize heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Nimine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales; *b*) la proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministre de la France d'outre-mer un service des affaires sociales; *c*) la proposition de résolution de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles, tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: 1° créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° précisant les attributions des services des affaires sociales. (N°s 211, 70, 127 et 384, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Polycarpe, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance. (N°s 221 et 395, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Djim Momar Gueye, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Barlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (N°s 52, 71, année 1951, 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; n° 404, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie; *b*) la proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. (N°s 95, 71 et 406, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 novembre 1952.

N° 406 (1). — Rapport par M. Roulleaux-Dugage, au nom de la commission de politique générale, sur: 1° la demande d'avis (n° 95, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 1383) de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie; 2° de la proposition (n° 71, année 1952) de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

N° 413 (1 et 2). — Avis par M. Galimand, au nom de la commission d'instruction, sur le dossier d'élection de M. Marceau Dupuy par l'Assemblée nationale.

N° 414 (1 et 2). — Avis par M. Galimand, au nom de la commission d'instruction, sur le dossier d'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 26 novembre 1952.
(2) Le tirage de ces documents a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 25 novembre 1952.

Présents. — MM. Cazelles, Dardelle, Georget, Léger, Phung Ba Nghia, Reverbori.

Suppléants. — M. Léger (de M. Theetten), M. Dardelle (de M. Signoret), M. Georget (de M. Antonini).

Excusés. — MM. Bour, Monrat, Nignan, Pann Yung, Egretaud.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Boiteau, Borrey, Guyard, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Milhe-Poutingon, Mme Moreau (Emilienne), MM. Sicé (général), Thomas (Jean-Marie), Ton That Can.

Excusés. — MM. Soppo Priso, Zinsou.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Mignot), M. Borrey (de M. Laparl), Mlle Le Ber (de M. Gervais), Mme Malroux (de M. Bégarra), Mme Emilienne Moreau (de M. Sar Diawar), M. le général Sicé (de M. Theetten), M. Sylvestre (de M. Ramus), M. Thomas (de M. Chekkal Daho).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bélabed, de Bruchard, Junillon, Pialoux, Randretsa, Ribéra, Touré, Troisgros, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Albrand, Bour (Alfred), Borange, Lafon, Mignot, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham van Binh, Tran Van Thi.

Suppléants. — MM. Randretsa (de M. Boisdon), Junillon (de M. Bourgarel), Bélabed (de M. Chekkal Daho), Pialoux (de M. Cornet), de Bruchard (de M. Morel), Ya Doumbia (de M. Piéri), Touré (de M. Polycarpe), Antonini (de M. Omer Sarraut), Troisgros (de M. Schneider), Ribéra (de M. Sylvestre).

Assistait en outre à la séance. — M. Giard.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, de Gouyon, Héline, Lévy (Roger), Odru, Savi de Tové, Vignes.

Excusés. — MM. Guy, Oudard.

Suppléants. — M. Savi de Tové (de M. Coubèche), M. de Gouyon (de M. Dardelle), M. Héline (de M. Delpuech), M. Roger Lévy (de M. Dumas), M. Berthaud (de Mme Eboué-Tell), M. Bidet (de M. Gorse), M. Vignes (de Mme Lefaucheux), M. Odru (de M. le contre-amiral Moullec), M. Piéri (de M. Rosenfeld), M. Alduy (de M. Soppo Priso).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour la désignation d'un titulaire de la chaire de routes à l'école nationale des ponts et chaussées.

Un concours sur titres est ouvert pour la désignation d'un titulaire de la chaire de routes, actuellement vacante à l'école nationale des ponts et chaussées.

Les candidats sont invités à se faire inscrire auprès du directeur de l'école, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7e), dans un délai de vingt jours à dater de la présente publication.

Les renseignements et imprimés nécessaires leur seront fournis au secrétariat de l'école.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 24 novembre 1952, valable du 1er novembre 1952 au 31 octobre 1953.

Les contingents peuvent être, sauf indications contraires, utilisés en totalité.

Les demandes de licence d'importation, déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, resteront valables et seront examinées en conformité des dispositions du présent texte.

Par ailleurs, la mise en application de l'accord commercial du 24 novembre 1952 rend caduca les avis aux importateurs publiés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* qui prévoyaient l'importation, sous le régime du certificat d'importation, de produits en provenance d'Espagne. Les nouvelles dispositions concernant ce régime sont indiquées au titre IV ci-après.

Toutefois, sont maintenues les dispositions de l'avis aux importateurs de viande et d'animaux de boucherie et de charcuterie en provenance de divers pays, publié au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1951 et modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 16 mai 1952.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord franco-espagnol sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10 *b*	60, 61, 64.	Produits de pépinière et autres plants agricoles. — Groupement national interprofessionnel des semences (section Agriculture), 80, rue de Grenelle, à Paris.
48	290.	Minerai de fer du Rif. — Société Ferimport.
50	Ex 302.	Minerai de tungstène. — Société d'importation et de répartition du minerai de tungstène.
56	728 E et F.	Peaux d'ovins et de caprins. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Ex 3.	Taureaux de combat.
3	Ex 9.	Perdrix rouges vivantes. — Les demandes de licences devront être visées par le conseil supérieur de la chasse, avant dépôt.
10 *a*	65 A.	Fleurs coupées.
30	112 A.	Arachide de bouche.
31	113 B.	Semences potagères et florales.
32	Ex 118.	Plantes médicinales.
33	Ex 118 D.	Bois de réglisse.
34	Ex 118 H.	Ergot de seigle.
36	119 B.	Ecorces d'agrumes et dérivés.
37	Ex 126 C.	Gomme labdanum.
38	130 B.	Extrait de réglisse.
41	146 H, ex 146 O.	Huile d'olive.
43	215.	Xérès, malaga et autres vins de liqueur similaires. — La présente répartition portera sur 30 millions de francs.
45	Ex 240 A.	Pyrites.
46	255 A, 256.	Magnésie calcinée et giobertite.
47	278 A.	Marbre en blocs.
49	296.	Blendes.
51	362.	Mercure.
52	568.	Sérums et vaccins.
53	Ex 571 et 900.	Catgut et crin de Florence.
54	616, 618.	Huiles essentielles (y compris huile d'agrumes).
55	670, 671 B.	Films impressionnés. — L'importation s'effectuera sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
57	815 A, 816 A et 816 B.	Liège : *a*) en planches; *b*) bouchons plus 50 mm; *c*) bouchons moins 50 mm; *d*) disques.
58	853, 854, 855 A et B.	Livres, périodiques, éditions musicales et artistiques. — L'importation s'effectuera sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
60	1032, 1033.	Tapis.
61	1036, 1037, 1038, 1068, 1069 B.	Tulles, broderies, dentelles.
64	1270, 1271, 1272.	Joaillerie et orfèvrerie (à l'exclusion de la bijouterie fantaisie).
65	1376 A.	Plomb.
68	1641 à 1648.	Machines-outils.
71	Divers.	Disques en laine pour polissage.
72	Divers.	Produits de l'artisanat.
73	Divers.	Produits chimiques divers.
74	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le vingtième jour à midi au plus tard suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités particulières d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
28	Ex 77 A et ex 191 B.	Pulpes d'abricots. — Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies et signées par le fournisseur espagnol, indiquant le prix, les caractéristiques de la marchandise offerte et précisant que les produits proviennent de la récolte 1952. Les licences délivrées auront une durée de validité fixée au 30 avril 1953 inclus. Mention sera apposée sur les licences.
42	Ex 189, ex 190 A.	Conserves végétales (piments, morons, fonds d'artichauts, etc.). — La moitié du contingent est mise en répartition.
62	1143, 1145.	Chaussures. — La moitié du contingent est mise en répartition.
66	1630 A et B.	Têtes de machines à coudre.
70	1938 et 1941.	Armes et fusils de chasse, revolvers et pistolets.

IV. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

Les produits suivants seront importés dans la limite des contingents repris ci-après, selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section I, § 2, et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires.

Les importations sont autorisées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Toutefois, les importations des produits repris aux postes 11 (tomates), 14 (petits pois et haricots verts), 15 (artichauts), ne seront autorisées qu'à partir des dates indiquées en regard de chacun de ces produits.

Les importations de tomates (poste 11), d'artichauts (poste 15) et de citrons (poste 19) pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Néanmoins, pour les produits végétaux, ces opérations ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu par l'arrêté interministériel du 5 mars 1952, publié au *Journal officiel* du 14 mars 1952.

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents. En tout état de cause, en ce qui concerne les produits repris au poste 11 (tomates) au poste 14 (petits pois et haricots verts), au poste 15 (artichauts) et au poste 20 (raisins d'Alméria et Rosafi), les importations cesseront à la date limite fixée en regard de chacun de ces postes.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 précité et de l'avis n° 524 du 3 février 1952, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'indice de codification statistique à porter sur tous les exemplaires du certificat d'importation et sur la déclaration de douane est: 45 (quinze),

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts en francs.
8	Ex 38 B et 758 B.	Cordes et boyaux industriels.....	5.000.000
9	54.	Cochenille	7.000.000
11	67 C.	Tomates (du 15 décembre 1952 au 10 mars 1953 inclus).....	200.000.000
14	67 J.	Petits pois et haricots verts (du 1er janvier 1953 au 25 mars 1953 inclus)	10.000.000
15	67 L.	Artichauts (du 15 décembre 1952 au 28 février 1953 inclus).....	50.000.000
16	Ex 67 M et ex 85 B.	Piments doux moulus et non moulus	20.000.000
18	72 A et B.	Oranges et mandarines. (Voir dispositions reprises au titre V ci-après.)	
19	72 C.	Citrons	1.000.000.000
20	74 A.	Raisins d'Alméria et Rosafi (jusqu'au 31 janvier 1953 inclus)...	60.000.000
22	74 B.	Raisins secs.....	130.000.000
23	75 A.	Amandes douces.....	1.170.000.000
24	75 A et 135.	Amandes amères et noyaux de fruits	25.000.000
25	75 B.	Noisettes	175.000.000
29	91.	Safran	60.000.000
35	Ex 119 A.	Graines d'anis.....	9.000.000
39	131 B et C.	Roseaux et joncs.....	5.000.000
40	75 F.	Pignons de pin.....	45.000.000

V. — *Importations d'oranges et de mandarines (poste 18).*

I. — Le contingent de 220.000 tonnes d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne sera réalisé selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat établi en deux exemplaires et conformément aux dispositions spéciales suivantes:

Compte tenu des dispositions du protocole annexe à l'accord commercial franco-espagnol et conformément à l'arrêté publié en date de ce jour, les importations ne pourront s'effectuer, au cours des périodes indiquées ci-dessous, que suivant le mode et le rythme prévus par ledit protocole, par les bureaux de douane désignés ci-après et dans la limite des contingents fixés pour chacun d'eux.

1° Période du début de la campagne au 7 février 1953 (57.000 tonnes).

a) A partir du troisième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 7 février 1953 à vingt-quatre heures:

Cerbère-gare: 36.000 tonnes, dont 8.000 tonnes de mandarines.
Hendaye-gare: 10.000 tonnes, dont 2.000 tonnes de mandarines.
Canfranc: 1.000 tonnes.

b) A partir du 8 janvier 1953 à zéro heure et jusqu'au 7 février 1953 à vingt-quatre heures.

Sète: 4.000 tonnes.
Port-Vendres: 4.000 tonnes.
Marseille: 2.000 tonnes.

2° Période du 8 février au 14 avril 1953 (126.000 tonnes).

c) A partir du 8 février 1953 à zéro heure et jusqu'au 14 avril 1953 à vingt-quatre heures:

Cerbère-gare: 44.000 tonnes.
Hendaye-gare: 14.000 tonnes.
Canfranc: 1.000 tonnes.
Le Perthus: 2.000 tonnes.
Sète: 27.000 tonnes.
Port-Vendres: 28.000 tonnes.
Marseille: 10.000 tonnes.

3e Période du 15 avril 1953 à la fin de la campagne (37.000 tonnes).

d) A partir du 15 avril 1953 à zéro heure et jusqu'à la fin de la campagne:

Cerbère-gare: 17.000 tonnes.	Le Perthus: 1.500 tonnes.
Hendaye-gare: 8.000 tonnes.	Sète: 5.000 tonnes.
Canfranc: 500 tonnes.	Port-Vendres: 5.000 tonnes.

Pour chacune des périodes prévues ci-dessus, les importations seront suspendues sans publication d'un nouvel avis dès que les contingents fixés pour chaque bureau seront atteints.

II. — Les fruits seront expédiés en vrac ou en caisses selon les accords à intervenir entre exportateurs et importateurs et devront répondre aux conditions exigées par la réglementation française concernant le contrôle phyto-sanitaire et le contrôle de qualité.

III. — Les importations d'oranges et de mandarines pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis interministériel aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952.

IV. — Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I et du titre III de l'avis n° 453 susvisé et de l'avis n° 524 du 3 février 1952, c'est-à-dire « après » importation des marchandises.

V. — L'indice de codification statistique à apposer sur les deux exemplaires du certificat d'importation et sur la déclaration de douane est: 15 (quinze).

VI. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	21, 24.	Poissons frais.
6	Ex 25 E.	Anchois salés.
7	34.	Miel.
12	Ex 67 E.	Pommes de terre nouvelles.
13	Ex 67 E.	Pommes de terre de consommation.
17	71 B.	Bananes.
21	74 A.	Raisins Muscat et Estremadura.
26	77 A.	Abricots frais.
27	Ex 80 C.	Abricots secs.

VII. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande de licence d'importation ne peut être déposée à l'office des changes pour les produits suivants, dont les contingents sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	2 A.	Baudets.
5	25.	Poissons secs et salés.
44	238.	Sel.
59	927.	Fils de coton préparés pour la vente au détail.
63	1210, 1212.	Carreaux de céramique et faïences sanitaires.
67	1630, 1631.	Machines à coudre.
69	1674 et 1462 à 1473.	Quincaillerie et robinetterie sanitaire.

Ministère de l'industrie et du commerce

Décision F. 174 du 15 novembre 1952 portant classement du polyéthylène dans la catégorie des produits « surveillés ».

Le directeur des industries chimiques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu la loi n° 46-227 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 30 mars 1952 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie;

Vu la décision F. 167 du 5 octobre 1951 portant classement du polyéthylène dans la catégorie des produits contrôlés,

Décide:

Art. 1er. — Le polyéthylène (position 760 J du tarif douanier) est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 147 susvisée et classé dans la liste des produits « surveillés » également annexée à cette décision.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la décision F. 147 susvisée, des contingents de polyéthylène pourront être réservés par priorité aux besoins de la défense nationale.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1952.

Le directeur des industries chimiques,
DE LOMBARDIE.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie.

Le poste de directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie est déclaré vacant.

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux de la santé et médecins inspecteurs de la santé. Les fonctionnaires intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	25 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	26 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	26 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 25 .....
700 75	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	701 .. ..
357 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	358 .. ..
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1212 50 .....
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8007 50 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Etablissements Keller et Leleux

(Procédé Ch.-A. Keller.)

CAPITAL : 166.995.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE VIGNON, A PARIS

R. C. : Paris n° 96243 ; Grenoble n° 6348 ; Prades n° 1090.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, la société a racheté en Bourse les 250 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1952. Il ne sera donc procédé, pour cette année, à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

5.240

Remboursement au 15 décembre 1946.

411 à 415 et 731 à 740.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 21518.

Amortissement du 15 décembre 1952 des obligations 4 1/4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 126 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gieszczynski (Adam-Stefan), né à Unieszki-Gumowskis (Pologne) le 23 février 1924, demeurant à Paris, 12, rue Martin-Bernard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Gieszczynski celui de Gesin.

M. Zelenkauskis (Michel), né le 31 janvier 1929 à Villiers-en-Lieu, demeurant 45 *bis*, rue Château-Renard, à Saint-Dizier (Haute-Marne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Celencourt.

M. Labitte (André), né le 9 avril 1907 à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), demeurant 69, boulevard de la Gare, à Paris (13e), agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur Gérard, né le 7 décembre 1945 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

M. Henri-Marius Benechio, commerçant, né à la Seyne-sur-Mer (Var) le 17 mars 1912, demeurant et domicilié 6, rue Félix-Pijeaud, à Sanary-sur-Mer (Var), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Hélène-Louise, née à Sanary-sur-Mer (Var) le 17 octobre 1942 ; Françoise-Augusta, née à Sanary-sur-Mer (Var) le 24 mars 1944, et Geneviève-Aline, née à Sanary-sur-Mer (Var) le 30 septembre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benech.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine 18.352.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fls. P. B. 17.000.000 = F. S. 40.800.000 garantis par le Gouvernement français et par le gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 0/0 1938 de la mise en payement du coupon n° 28, à l'échéance du 1er décembre 1952, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 28 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature ; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948, c'est-à-dire en francs français à la contre-valeur du premier cours du franc suisse coté au marché libre le 1er décembre 1952 ; la taxe proportionnelle sera déduite du montant ainsi calculé.

Le payement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité technique des femmes françaises, œuvre de propagande sportive et artistique et de protection familiale, change de titre et devient : **Comité technique des familles françaises œuvre de protection familiale.** Siège social : 134, avenue Emile-Zola, Paris.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école publique change son titre et devient : **Amicale d'anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Vermelles, section de ping-pong.** Siège social : école de garçons de Vermelles-Centre.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **France-Portugal.** But : resserrer les liens d'amitié qui existent entre la France et le Portugal. Siège social : 48, place des Martyrs-de-la-Résistance, Bordeaux.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association sportive du centre d'apprentissage de Blanc-Mesnil.** But : pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : 49, rue Roger-Salengro, Blanc-Mesnil.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association départementale des déportés et internés, résistants et patriotes.** But: établir, maintenir et développer les liens d'amitié, de fraternité et de solidarité entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles; elle s'impose d'intervenir auprès des pouvoirs publics, comme auprès de l'opinion de son département et en liaison étroite avec la F. N. D. I. R. P. à l'échelon national, chaque fois que la défense du patrimoine de la résistance ou de l'intérêt des déportés et internés ci-dessus défini, ainsi que les ayants droit, le nécessiteront. Siège social: Maison du Combattant, 11, boulevard Magenta, à Albi.

30 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union des Castors de la Jubaudière.** But: entr'aide en vue de la construction d'habitations. Siège social: presbytère de la Jubaudière.

30 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Villegusien.** But: formation intellectuelle, physique et morale des jeunes et organisation des loisirs par des distractions saines. Siège social: salle paroissiale, à Villegusien.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Les Gais Rimontais.** But: former des instrumentistes, donner des concerts gratuits et des leçons de solfège. Siège social: mairie de Rimont.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Foyer des vieux tonnerrois.** But: goûters pour les vieillards. Siège social: 41, rue Vaucorbe, Tonnerre.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Union de Turenne.** But: assurer dignement l'exercice du culte catholique. Siège social: chez le président, M. Lamassourre (Simon), demeurant à Turenne.

2 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union sportive urgonnaise.** But: pratique du basket-ball et éducation physique. Siège social: mairie d'Urgons.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Cîteaux.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: 4, rue de Cîteaux, Paris.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Syndicat d'initiatives de Lavoûte-Chilhac.** But: pratique du tourisme dans la région. Siège social: mairie de Lavoûte-Chilhac.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association cycliste d'Allauch.** But: sport cycliste, compétitions et sorties cyclotourisme. Siège social: bar Réséda, cours du Onze-Novembre, Allauch.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire de Saint-Uze.** But: venir en aide aux familles dont les enfants fréquentent l'école publique, en servant un repas chaud, à midi, aux enfants. Siège social: école publique de garçons, Saint-Uze.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des banques de sang corporatives, professionnelles et d'entreprises.** But: grouper les banques de sang corporatives, professionnelles et d'entreprises dans le but d'assurer leurs membres pour leurs besoins en sang. Siège social: 40, rue Boileau, Paris.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de transfusion sanguine** (secteur Sud-Ouest de la région parisienne). But: récolte du sang humain; sa restitution en nature ou après transformation aux malades faisant appel au centre. Siège social: 40, rue Boileau, Paris.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association comtoise et belfortaine pour l'aide à la construction et à l'amélioration du logement.** But: aide à la construction et à l'amélioration du logement. Siège social: 9, rue Moncey, Besançon.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club de l'accordéon et de l'harmonica.** But: grouper les musiciens, resserrer les liens amicaux qui les unissent, faire de la propagande pour l'accordéon et l'harmonica en organisant des fêtes, des concerts, créer des cours spéciaux, apporter le concours du club aux sociétés locales et régionales. Siège social: 40, rue du Général-Leclerc, Saint-Ouen-l'Aumône.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **La Diane de Veyrins.** But: organisation rationnelle de la chasse en syndiquant ses divers propriétaires de la commune; répression du braconnage. Siège social: salle de la mairie de Veyrins.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Centre d'amélioration du logement.** But: amélioration des logements existants. Siège social: au domicile du président, M. Kapps, face à la rue Henri-Joly, Auxerre.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Foyer rural intercommunal de la région de Brioux.** But: récréation, éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Brioux-sur-Boulonne.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association d'éducation populaire de Chazelet.** But: soutien et gestion de l'école libre de Chazelet. Siège social: école libre de Chazelet.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité de défense du lotissement Vèze à la Juncasse, Toulouse.** But: transformation du lotissement jardin en lotissement propre à la construction. Siège social: lotissement Vèze, La Juncasse, Toulouse.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union sportive houdinoise.** But: omni-sports. Siège social: café Frigard, rue A.-Briand, Houdain.

8 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Fanfare de l'amicale des sapeurs-pompiers de Sevran.** But: développement de l'art musical et perfectionnement des instruments, tambours, clairons, clairons à piston, et accompagnement des sapeurs-pompiers dans leurs sorties. Siège social: mairie de Sevran (poste des pompiers).

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.) de Boulogne-Billancourt.** But: apporter par tous les moyens, dans le cadre de la législation existante, une aide aux occupants de logements défectueux de la commune de Boulogne-Billancourt désirant améliorer leurs conditions d'habitation. Siège social: 9, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cerdon.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Cerdon.

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Lou Bastardeu.** But: diffusion de la langue provençale par le théâtre et l'école. Siège social: école publique de Caderousse.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif biscuiterie L'Idéale.** But: football association. Siège social: 40, rue Auguste-Blanqui, Gentilly.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sociale du personnel de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme du département de la Seine.** But: développement, fonctionnement et gestion des œuvres sociales. Siège social: 244, boulevard Saint-Germain, Paris.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ski-Club de Rive-de-Gier.** But: pratique du ski. Siège social: salle réservée du café de Paris, rue Jean-Jaurès, Rive-de-Gier.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Entente bouliste Maupas-Tour-de-Ville.** But: développer le sport boule. Siège social: café des Sports, route de Paris, Soissons.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Olympique nemourien.** But: pratique de tous les sports, en particulier le football. Siège social: Toutermer, rue Gambetta, Nemours.

12 novembre 1952. Déclaration faite au Gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud, territoire militaire de Touggourt. **Avenir Sportif de Djamaa.** But: sports à Djamma: football, basket, volley, cyclisme et tous sports que la société jugerait nécessaires. Siège social: chez le président, M. Bouvet (Roger), directeur de l'école de garçons, Djemma.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Cercles des sports maubeugeois.** But: répandre le goût de la culture physique, de la lutte gréco-romaine, de la lutte libre, du catch, du jiu-jitsu et des poids et haltères; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique; préparer au pays des hommes forts et robustes par la préparation militaire; entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 370 *bis*, rue d'Hautmont, Maubeuge.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes de Douarnenez.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Douarnenez.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de la jeunesse française.** But: formation culturelle, physique et morale des jeunes Français. Siège social: bar de la Renaissance, 222, rue d'Endoume, Marseille.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Judo-Club de Sidi-Moussa.** But: judo, jiu-jitsu, sports de combat. Siège social: salle d'œuvres, Sidi-Moussa.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Amicale laïque **La Bonne Entente de Saint-Rogatien.** But: défendre et faire aimer l'école laïque. Siège social: école laïque de Saint-Rogatien.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Coopérative de l'école de garçons de Janneyrias.** But: entretenir et améliorer le matériel de l'école; organiser des fêtes et des excursions. Siège social: école publique de Janneyrias.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre des Côtes-du-Nord.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: enseignement libre, 4, rue Corderie, Saint-Brieuc.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société d'évangélisation de Bretagne.** But: service du culte protestant et diffusion de la foi. Siège social: au temple, 3, rue Victor-Hugo, Saint-Brieuc.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association du square du Roule.** But: grouper les locataires et bénéficiaires du square du Roule pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social: 2 square du Roule, Paris.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine Bineau.** But: servir des repas au profit de ses membres. Siège social: 449, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club U. N. E. S. C. O. des étudiants limousins** (organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). But: aider et faire connaître l'activité des organisations spécialisées des Nations Unies en ce qui concerne l'éducation, la science, la culture, les sciences sociales. Siège social: 8, rue Jean-Jaurès, à Limoges.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des agents du matériel roulant de Lille.** But: offrir un cadeau aux membres participants admis à la retraite; verser une allocation en cas de décès à la famille. Siège social: 167, rue du Bois, à Lille.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Fontjoncouse.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Fontjoncouse.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lure. **Société d'éducation populaire « La Jeanne d'Arc ».** But: éducation populaire sous toutes formes. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Champagney.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Marlieux-Saint-Germain-sur-Renon.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement de l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Marlieux.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cantine scolaire de Crouy-sur-Cosson.** But: fournir des repas chauds aux enfants de l'école de Crouy-sur-Cosson ne pouvant retourner chez eux à midi. Siège social: mairie de Crouy-sur-Cosson.

15 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Union musicale de la Chapelle-Blanche Saint-Martin.** But: éducation populaire, enseignement public et gratuit individuel et collectif de la musique. Siège social: chez M. Roulet, « La Coutrie », commune de la Chapelle-Blanche.

15 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société colombophile « L'Hirondelle ».** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café de la Salle-des-Fêtes (Mme veuve Legrand), Bousies.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Cercle instrumental de Montignac-sur-Charente.** But: propager l'art musical. Siège social: mairie de Montignac-sur-Charente.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupe sportif des sapeurs-pompiers.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Grenay.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Groupe spéléologique de Bougie.** But: développement de la spéléologie et des disciplines s'y rattachant. Siège social: café Richelieu, 6, place de Gueydon, Bougie.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des tramways du dépôt de la Capelette.** But: entretenir les liens d'amitié parmi les adhérents. Siège social: 9 et 11, avenue de la Capelette, Marseille.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive centre apprentissage Luxembourg.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, quartier Luxembourg, Vesoul.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Judo-Club de Blida.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: chez M. Greuet, secrétaire général de la société, boulevard Baunnier, Blida.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Fanfare des trompettes d'Ecouché,** société d'éducation populaire de la musique. But: éducation populaire de la musique. Siège social: domicile du président, M. Pepin, distillateur, rue de la Petite-Vitesse, Ecouché.

18 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des bouchers de Moyenmoutier.** But: assurer l'abatage des animaux de boucherie destinés à ses adhérents et accomplir toutes les formalités légales qui s'y rapportent. Siège social: abattoir de Moyenmoutier.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Entr'aide féminine du logement lillois.** But: contribuer, par tous les moyens, à l'amélioration et au développement des logements. Siège social: 21 *bis*, rue des Meuniers, Lille.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association Jeanne-d'Arc.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: école libre de Saint-Benoît.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Megevan-Club.** But: réunions amicales et bals. Siège social: 7, rue Curiol, Marseille.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque d'anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Marigny.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Marigny.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Vernoil-Cyclo-Sport.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Vernoil-le-Fourrier.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Jeunesse qui vit.** But: éducation populaire et préservation morale de la jeunesse. Siège social: 3, rue du Murot, Toul.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Jeunesse et Gaieté.** But: théâtre, musique et danse, apporter une aide aux œuvres sociales. Siège social: 3, rue des Saintes-Maries, Blois.

20 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Organisation pour la documentation et l'enseignement par le cinéma.** But: organisation de toutes séances non commerciales de cinéma éducatif et culturel. Siège social: 51, rue de la Paix, Troyes.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union sportive et artistique de la maternité.** But: promouvoir, soutenir, favoriser tout ce qui touche à l'éducation des enfants d'âge scolaire. Siège social: rue Antoine-Delon, quartier de Grezan, Nîmes.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération française des maîtres nageurs sauveteurs (comité du Lyonnais).** But: réunir tous les maîtres nageurs sauveteurs des départements limitrophes du Rhône, étude en commun des méthodes d'enseignement de la natation et du sauvetage, organisation dans le public de cours sur les méthodes de secours aux asphyxiés, noyés et accidentés. Siège social: café Bonnet, 27, quai Saint-Vincent, Lyon.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des sapeurs pompiers de Couzon-au-Mont-d'Or.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps, maintenir l'esprit de camaraderie entre ses membres. Siège social: mairie de Couzon-au-Mont-d'Or.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Montluçon le 4 novembre 1952.) **Association d'entr'aide des anciens combattants polonais en France** (section de Montluçon). But: s'entr'aider. Siège social: café de l'Espérance, 45, rue Albert-Thomas, Montluçon.

29 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Agen le 5 novembre 1952.) **Amicale belge de Lot-et-Garonne et des départements limitrophes.** But: faciliter les relations entre tous les Belges établis dans ces départements et resserrer entre eux les liens de fraternité; secourir dans la mesure du possible tous les compatriotes dans l'infortune; fortifier l'amitié entre la France et la Belgique et encourager les relations commerciales, industrielles et artistiques entre les deux pays. Siège social: café Foy, place Jasmin, Agen.

29 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 31 octobre 1952.) **Association des travailleurs slovènes d'Aumetz.** But: aide fraternelle des membres entre eux; culture des relations sociales et de l'amitié; culture des chants, musique, représentations théâtrales, jeux. Siège social: 3, rue de la République, Aumetz.

20 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 3 novembre 1952.) **Section de Paris de la Société des chrétiens professant la foi de Jésus-Christ.** But: propagande de l'Evangile de Jésus-Christ d'après la Bible; le chant des chansons pieuses et la prière. Siège social: 32, rue Daubenton, Paris.

29 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 novembre 1952.) **Fédération européenne des fabricants de carton ondulé.** But: étudier tout problème économique, financier, technique intéressant les producteurs de carton ondulé. Siège social: 36, rue de Châteaudun, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CONSEIL ÉCONOMIQUE

REVENU NATIONAL
ET
CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

RAPPORT
présenté au nom du Conseil économique
par M. Jacques DUMONTIER

En application de la loi du 20 mars 1951, le Conseil économique donne son avis, deux fois par an, sur l'évolution de la conjoncture économique.

Sont réunis en un seul volume, l'avis formulé par le Conseil économique le 18 juin 1952, le rapport présenté au nom du Conseil par M. Jacques Dumontier et, en annexe, une somme d'observations de la vie économique portant sur les premiers mois de l'année 1952.

Voici le plan de cet ouvrage :

RAPPORT présenté par M. Jacques DUMONTIER.

— Le palier de la production;
— La stabilité des prix;
— Le commerce extérieur;
— Les variations du volume monétaire.

AVIS formulé par le Conseil (18 juin 1952).

— Les cadres :
Production;
Commerce et finances internationales;
Mouvement des prix internationaux;
— Les options à court, moyen et long terme.

ANNEXES :

— Présentation des observations de base par division économique (Résultats agricoles, production industrielle, activité, échanges extérieurs, salaires, prix, etc.).

— Présentation globale pour quelques produits essentiels (synthèse des données précédentes pour le blé, le lait, la viande, l'acier, le charbon, l'électricité, les engrais, la laine, le coton, etc.).

— Données étrangères comparatives.

— Graphiques.

Ce volume de 332 pages, in-8° raisin, imprimé sur beau papier et sous couverture forte, est en vente, au prix de 600 F, à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, et dans les deux points de vente : 19, rue Scribe, et 91, avenue des Champs-Elysées; il est également expédié sans frais, contre versement du montant de la commande par mandat-poste, chèque ou chèque postal (C. C. P. 9063-13).